

***Rapport sur le contrat d'insertion  
dans la vie sociale  
présenté par Monsieur Alain GOURNAC,  
Sénateur des Yvelines,  
à Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN,  
Premier Ministre***

**Rapporteur** : Gilles LECOQ, Membre de l'inspection générale des affaires sociales

# S O M M A I R E

## **I. Trame du dispositif CIVIS utilisée comme base des débats menés en cours de mission (page 2)**

I.1. Les objectifs du CIVIS (page 2)

I.2. Le contenu du CIVIS (page 2)

I.3. Les modalités d'organisation (page 2)

I.4. Les éléments financiers et de volume d'entrées (page 2)

## **II. Des contacts attestant d'une perception favorable de l'ensemble du dispositif CIVIS (page 3)**

II.1. Une appréciation positive, sous réserve de quelques interprétations de lecture, qui porte tant sur les éléments communs à tout ou partie des trois volets...(page 3)

II.1.1. La décentralisation et la territorialisation de l'organisation (page 3)

II.1.2. La création d'une période d'orientation (page 5)

II.1.3. La sécurisation financière (page 5)

II.2. ... que sur chacun de ces volets eux-mêmes (page 6)

II.2.1. Sur le volet « accompagnement vers l'emploi » (page 6)

II.2.2. Sur le volet « création et reprise d'entreprise » (page 7)

II.2.3. Sur le volet « emplois d'utilité sociale » (page 9)

II.2.3.1. L'absence de composante pérenne (page 9)

II.2.3.2. L'inclusion d'actions de formation (page 9)

II.2.3.3. Le caractère trisannuel du contrat (page 10)

II.2.3.4. L'utilisation de la VAE (page 10)

II.2.3.5. Les domaines privilégiés d'intervention des associations (page 10)

III. Des demandes d'ajustements dans et hors le périmètre du CIVIS qui - si elles ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif - ne seraient pas, pour certaines d'entre elles, sans conséquences financières pour le budget de l'état  
(page 12)

### III.1. Des propositions de retouches d'ordre organisationnel, volumétrique et financier du CIVIS (page 12)

III.1.1. En matière de rôles et de modalités d'intervention des diverses collectivités territoriales (page 12)

III.1.2. En matière de pilotage local (page 15)

III.1.3. En matière d'accompagnement (page 16)

III.1.4. En matière de Validation des Acquis de l'Expérience (page 18)

III.1.5. En matière de nombre prévisionnel d'entrées (page 18)

III.1.6. En matière de financement (page 19)

### III.2. Une demande d'adaptation des outils d'insertion sociale et professionnelle périphérique au CIVIS (page 19)

III.2.1. Sur l'accès du logement (page 19)

III.2.2. Sur les questions de santé (page 21)

III.2.3. Sur les questions de mobilités (page 21)

III.2.4. Sur le dispositif administratif et institutionnel du fonds d'aide aux jeunes (page 21)

### III.3. Des interrogations sur la place du CIVIS dans l'ensemble des programmes d'emplois aidés (page 22)

III.3.1. CIVIS et programme NSEJ (page 22)

III.3.2. CIVIS et CES/CEC (page 23)

## **IV. Les recommandations d'évolution du CIVIS (page 24)**

### IV.1. Certaines propositions émises peuvent constituer des pistes d'amélioration intéressantes (page 24)

IV.1.1. Étudier la possibilité d'une programmation par tranches du dispositif CIVIS (page 24)

IV.1.2. Instituer un dispositif lisible quant aux rôles et aux modalités d'intervention des collectivités territoriales (page 25)

IV.1.3. Offrir un cadre de contractualisation avec le jeune réciproque simple et clair (page 26)

IV.1.4. Instituer l'obligation d'un bilan en cours de parcours (page 27)

IV.1.5. Garantir une réelle formation (page 27)

IV.1.6. Systématiser le recours au double accompagnement (page 28)

IV.1.7. Sélectionner et accompagner les associations employeurs (page 28)

IV.1.8. Favoriser une orientation prioritaire des jeunes bac+2 sans diplôme universitaire vers le volet 2 du CIVIS (page 29)

IV.1.9 Préciser le devenir des programmes CES et CEC (page 29)

IV.1.10. Renforcer les politiques d'accès au logement (page 30)

#### IV.2. D'autres voies d'évolution non explorées sont également à soutenir (page 30)

IV.2.1. Intégrer plus étroitement la VAE dans le déroulement du CIVIS (page 30)

IV.2.2. Faire participer les réseaux consulaires (page 31)

IV.2.3. Ne pas négliger l'impact de la sémantique (page 32)

#### IV.3. Des complémentarités du CIVIS avec des systèmes innovants concourant au même objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont à rechercher (page 32)

IV.3.1. Les écoles dites de la « Deuxième chance » (page 32 - annexe 5)

IV.3.2. L'aide régionale à la création et à la reprise d'entreprise (page 34)

IV.3.3. La faculté des métiers (page 35 - annexe 5)

IV.3.4. Association Jeunes à Travers le Monde (JTM) (page 35 - annexe 5)

### **Conclusion (page 36)**

#### **Annexes**

**Annexe 1 :** Lettre de mission

**Annexe 2 :** Glossaire

**Annexe 3 :** Liste des personnes rencontrées

**Annexe 4 :** Liste des déplacements

**Annexe 5 :** Quelques expériences innovantes

**Synthèse du rapport sur le contrat d'insertion dans la vie sociale  
présenté par Monsieur Alain GOURNAC, Sénateur des Yvelines  
à Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier Ministre**

*Par lettre du Premier ministre en date du 13 janvier 2003 le sénateur Alain GOURNAC a été chargé de prendre - dans le cadre de la prochaine mise en place du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) destiné aux jeunes en difficulté - « les contacts nécessaires avec les collectivités territoriales et les représentants du monde associatif, recueillir leurs propositions sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et leur faire part des premières orientations du gouvernement ».*

## **Le nouveau dispositif bénéficie d'une appréciation positive**

### **Sur les aspects communs aux trois volets**

#### La décentralisation et la territorialisation de l'organisation

La volonté de procéder à une décentralisation de la mise en œuvre des Civis est bien perçue dans le monde associatif pour peu cependant que l'Etat reste garant de la politique générale menée en faveur de l'emploi. La territorialisation en ce qu'elle permet une large reconnaissance des spécificités territoriales et l'adaptation des politiques publiques à ces spécificités est favorablement accueillie. L'approche décentralisée du dispositif Civis fait également l'objet d'une large approbation des présidents des associations qui rassemblent les Régions de France, les Départements de France, les Maires et les Maires de Grandes Villes de France.

#### La création d'une période d'orientation

La mise en œuvre systématique d'une période d'observation (module d'orientation), pendant laquelle le parcours d'insertion serait défini entre le jeune et la mission locale, fait l'objet d'une approbation unanime, en particulier de l'Association Nationale des Directeurs et directrices de Missions Locales (ANDML).

#### La sécurisation financière

Le principe de versement d'une allocation mensuelle dans le cadre des 2 premiers volets de Civis est jugé une avancée intéressante.

## **Sur chacun de ces volets eux--mêmes**

### Sur le volet « accompagnement vers l'emploi »

Le module d'orientation préalable et le versement d'une allocation différentielle constituent pour l'ANDML une amélioration significative en comparaison avec le programme TRACE.

### Sur le volet « création et reprise d'entreprise »

Les réseaux consulaires des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie pensent pouvoir jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Civis. L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) est favorable à une participation de son réseau consulaire et propose une période d'expérimentation au sein de son réseau à fins de validation de la définition de cette participation. La Caisse des Dépôts et Consignations propose un partenariat sur le Civis avec un appui à la mobilisation de l'ensemble des réseaux d'aide à la création d'entreprises (France initiative réseau, ADIE, France Active), avec la mise en place de prêts d'honneur complémentaires au Civis et avec la mobilisation des réseaux bancaires avec lesquels la CDC entretient des relations privilégiées (banques populaires, caisses d'épargne...).

### Sur le volet « emplois d'utilité sociale »

L'esprit de ce dispositif, dans lequel les emplois d'utilité sociale sont conçus comme des postes d'accueil et de professionnalisation mais sans pérennité des jeunes accueillis dans l'association, est accepté par la majorité des personnes auditionnées. Il a été établi un lien fort entre la crédibilité qui pourrait être accordée à ce nouveau dispositif pour engager sur la voie de la professionnalisation les jeunes bénéficiaires d'un Civis et la mise à disposition de formations véritablement qualifiantes. La durée de 3 ans de ce volet du Civis est jugée satisfaisante mais afin de faciliter les passages du contrat aidé à l'emploi stable il a été fréquemment évoqué l'importance d'éviter que le jeune s'inscrive nécessairement dans un parcours de 3 années. La plupart des personnes auditionnées ont soutenu la mise en œuvre des mécanismes de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une qualification reconnue à l'issue du Civis. Sur les domaines à privilégier dans le cadre d'activités d'utilité sociale il a été fréquemment évoqué l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la petite enfance, l'animation sociale, culturelle et sportive, l'animation périscolaire et les loisirs éducatifs, le secteur de l'environnement.

## **Cependant des propositions de retouches du Civis sont formulées**

### En matière de rôles et de modalités d'intervention des diverses collectivités territoriales

- Le partage des compétences entre les divers types de collectivités territoriales pose problème dans la mesure où la région, le département et la commune considèrent être investis, pour chacune de ces collectivités, de responsabilités spécifiques en matière de politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le président de l'association des régions de France (ARF) ne conçoit la mise en œuvre du troisième volet du Civis qu'avec la région comme chef de file. L'association des départements de France (ADF) considère que la gestion de ce nouveau dispositif doit revenir aux conseils généraux sauf à rendre incohérentes et illisibles les politiques en faveur des adolescents et jeunes adultes. L'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) demande une souplesse dans la mise en œuvre et indique qu'il convient de prévoir une délégation de l'utilisation des fonds à l'intercommunalité.

- Une modulation des déclinaisons territoriales du programme Civis tenant compte de certaines spécificités locales est souhaitée par de nombreux élus locaux. Le président du conseil régional Nord-Pas de Calais serait ainsi en faveur d'un dispositif légèrement inégalitaire entre les régions en favorisant les régions les plus touchées par le chômage. Cette approche modulée est jugée indispensable par le député-maire de Chanteloup-les-Vignes qui ferait reposer le dispositif Civis sur une double pondération à savoir la richesse des communes d'une part et le niveau de qualification du jeune d'autre part.

### En matière de pilotage local

Sur le pilotage opérationnel du Civis l'ANPE est hostile à une exclusivité réservée aux missions locales et revendique une association à parts égales avec le réseau des missions locales dans la détermination des jeunes à intégrer dans le programme Civis. L'ANDML est opposée à cette proposition. L'assemblée permanente des chambres de métiers demande que la mise en place de ce volet s'appuie sur les 106 chambres de métiers. Le président de l'ACFCI - qui affirme l'existence de 2 principaux créneaux porteurs en matière de création ou de reprise de commerce pour les jeunes à savoir les marchés non sédentaires et le commerce rural - fait part de l'intérêt de son organisation pour le volet 2 du Civis.

### En matière d'accompagnement

Un accompagnement en matière de formation professionnelle doit être obligatoirement prévu avec engagement de l'employeur à désigner un tuteur au sein de l'entreprise et établissement d'un bilan professionnel. Cet accompagnement doit s'étendre à l'accompagnement social..

L'accompagnement du jeune ne peut être réalisé qu'à la condition de la présence au sein de l'association de structures adaptées et de compétences internes : pour réaliser un travail de réinsertion il est indispensable que l'association soit dotée de professionnels capables d'assurer un tutorat de qualité vis à vis du jeune.

#### En matière de nombre prévisionnel d'entrées

En comparaison avec le nombre de jeunes bénéficiaires de TRACE en 2002 qui serait d'environ 90 000 le volume de 60 000 jeunes inclus par an dans ce volet du Civis semble trop réduit à la CFDT.

#### En matière de financement

Le partage des Civis en contrats "fléchés Etat" (financement Etat) et contrats "fléchés région" (cofinancement Etat/région) est repoussé au motif d'une trop grande complexité et d'une impossibilité de distinguer des domaines prioritaires nationaux et des domaines prioritaires régionaux.

#### **Une adaptation des outils d'insertion sociale et professionnelle périphériques au Civis est demandée**

Une plus grande implication des départements est désirée en matière de FSL et il est réclamé en outre une meilleure articulation du FSL avec les autres dispositifs, en particulier les fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Les problèmes de santé sont estimés devoir faire l'objet d'une attention particulière lors de la conclusion d'un Civis.

Une aide à la mobilité géographique est demandée par l'APCM pour les jeunes dont le CFA est éloigné de l'entreprise.

Les FAJ sont considérés comme des outils très utiles mais il est reproché la complexité administrative des conditions d'octroi.

#### **La place du Civis dans l'ensemble des programmes d'emplois aidés fait l'objet d'interrogation**

Les craintes des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, sur la sortie du programme NSEJ ont été clairement exprimées par de nombreux maires et plus généralement par le conseil national des villes (CNV). Des responsables associatifs sont

demandeurs de précisions sur le devenir des Contrats Emploi-Solidarité (CES) et des Contrats Emploi-Consolidé (CEC) ainsi que sur les relations entre ces types d'emplois aidés et les Civis.

### **Certaines propositions émises peuvent constituer des pistes d'amélioration intéressantes**

#### Étudier la possibilité d'une programmation par tranches du dispositif Civis.

L'application du dispositif Civis pourrait s'effectuer par tranches successives. En fonction du jugement qui sera porté en cours de programme sur la bonne adéquation de ce nouveau contrat au regard de l'objectif à atteindre d'insertion des jeunes il devra être étudié la possibilité d'un engagement ultérieur de nouvelles tranches.

#### Instituer un dispositif lisible quant aux rôles et aux modalités d'intervention des collectivités territoriales

Les présidents de collectivités territoriales ou les maires s'exprimant au nom de leur collectivité propre ont des positions beaucoup plus nuancées que celles exprimées par les présidents de l'ARF et de l'ADF. Il conviendrait que tout en confiant à la région un rôle de maîtrise d'ouvrage général soient données aux échelons territoriaux les plus adaptés en fonction des spécificités locales des compétences de maîtrise d'oeuvre opérationnelle. Dans le cadre de la délégation globale de l'Etat à la région pour la mise en place du volet 3 du Civis la convention Etat/région inclurait des dispositions permettant que par sub-délégation la région confie les financements nécessaires à l'échelon territorial le plus à même de prendre en charge ce dispositif. Pour plus de lisibilité il ne faut proposer aux régions que des financements de Civis à hauteur de 66% du SMIC, la région conservant la possibilité de financer des Civis supplémentaires si elle le juge utile.

#### Offrir un cadre de contractualisation avec le jeune réciproque simple et clair

Le contrat d'engagement, qui doit décrire avec des mots simples et compréhensibles les différents droits et devoirs tant du jeune que de l'institution elle-même, doit comporter les principaux éléments clés du parcours, mentionner le caractère non pérenne du Civis, prévoir l'instauration de points d'étape réguliers et une procédure d'évaluation à mi-parcours.

#### Garantir une réelle formation

Pour le volet 3 la réussite reposera pour une grande part sur la capacité des régions à mobiliser les moyens de formation capables de déboucher en fin de parcours sur une qualification pouvant être valorisée sur le marché du travail.

### Systématiser le recours au double accompagnement

L'existence d'un accompagnement est déjà prévue dans le projet du gouvernement pour les 2 premiers volets du Civis. Le troisième volet doit être également concerné, le passage vers l'emploi stable grâce à ce volet devant s'effectuer par la mise en place un double accompagnement social et professionnel.

### Sélectionner et accompagner les associations employeurs

Il faut impérativement cibler les associations employeurs pour le troisième volet du Civis afin de s'assurer de leur capacité à accompagner le jeune par un tutorat de qualité et éventuellement prévoir une aide à la prise en charge par l'association de cet aspect du tutorat.

### Favoriser une orientation prioritaire des jeunes bac+2 sans diplôme universitaire vers le volet 2 du Civis

Il convient de prévoir, en faveur de ces jeunes, un module d'orientation axé en priorité sur le volet 2 du Civis.

### Renforcer les politiques d'accès au logement

L'Etat doit encourager les collectivités territoriales à mener une politique de lutte contre les difficultés d'accès au logement des jeunes et renforcer le soutien qu'il apporte aux organismes HLM dans leur effort de construction et de rénovation de logements sociaux.

### **D'autres voies d'évolution non explorées sont également à soutenir**

Intégrer plus étroitement la VAE dans le déroulement du Civis en prévoyant dans le contrat une disposition faisant explicitement référence à la possibilité d'obtenir un titre par l'intermédiaire d'une VAE en fin de parcours Civis.

Faire participer les réseaux consulaires, l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie proposant une contribution précise.

### **Des complémentarités du Civis avec des systèmes innovants concourant au même objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont à rechercher.**

Les collectivités ont été à l'origine de la création de nombreux dispositifs novateurs qui - en concourant au même objectif d'insertion des jeunes - offrent des complémentarités avec le Civis. Les écoles de la deuxième chance proposent une formation spécifique et adaptée à des jeunes sortis sans qualification du système éducatif dans le but de favoriser leur insertion professionnelle

(école de la deuxième chance de Marseille, lycée de la nouvelle chance de Villeurbanne). Le programme mille et un talents mis en œuvre dans la région Rhône-Alpes est parfaitement représentatif de l'aide que peut apporter la région à la création et à la reprise d'entreprise. la Faculté des métiers, qui est une initiative du département de l'Ille et Vilaine, affirme l'ambition que soit reconnue aux formations à l'artisanat et au commerce une place comparable à celle des autres filières d'enseignement. l'Association Jeunes à Travers le Monde (JTM) en Ille et Vilaine est une très bonne traduction du dynamisme de ce conseil général en vue de l'insertion des jeunes à travers les séjours à l'étranger.

**Rapport sur le contrat d'insertion dans la vie sociale  
présenté par Monsieur Alain GOURNAC, Sénateur des Yvelines  
à Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier Ministre**

**Rapporteur** : Gilles LECOQ

Membre de l'inspection générale des affaires sociales

*Par lettre en date du 13 janvier 2003 vous m'avez placé en mission auprès du Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité pour prendre - dans le cadre de la prochaine mise en place du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) destiné aux jeunes en difficulté - « les contacts nécessaires avec les collectivités territoriales et les représentants du monde associatif, recueillir leurs propositions sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et leur faire part des premières orientations du gouvernement ».*

A cette fin j'ai engagé une série d'auditions et de déplacements dans les régions françaises et je suis en mesure, au terme de mes rencontres, de vous remettre le rapport final qui comporte le bilan de ces échanges et mes propositions de pistes d'action afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

**Au vu de l'esquisse du projet gouvernemental sur le dispositif Civis (I) les contacts pris avec les collectivités territoriales et les associations témoignent d'un accueil favorable (II) bien que des évolutions dans et hors du dispositif soient demandées (III) et il est possible à l'issue des entretiens effectués de proposer des pistes d'action (IV)**

# I. TRAME DU DISPOSITIF CIVIS UTILISÉE COMME BASE DES DÉBATS MENÉS EN COURS DE MISSION

## I.1. Les objectifs du Civis

Il s'agit de mettre en place un nouveau dispositif afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les moins bien formés qui sont parmi les plus menacés par le chômage et par les difficultés d'insertion dans la société. Le Civis est un contrat d'accompagnement personnalisé pour les jeunes peu qualifiés voulant s'insérer socialement et professionnellement par la réalisation d'un projet. Il n'est pas une action de formation professionnelle en tant que telle. Ce contrat est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. La durée du contrat est de 3 ans maximum pour permettre la validation des acquis professionnels. L'offre d'insertion sera adaptée à la situation du jeune, une période d'observation de 3 mois permettant d'élaborer un projet d'insertion professionnelle ainsi que d'aider à la résolution d'éventuels problèmes de santé, de logement...

## I.2. Le contenu du Civis

Le dispositif Civis comprend 3 volets :

- **Un volet « accompagnement vers l'emploi ».** Le public visé est celui qui est suivi dans le cadre du programme TRACE pour des jeunes pas ou peu qualifiés ayant un niveau de formation très faible et qui sont les plus en difficulté puisque cumulant divers handicaps d'ordre social, familial ou économique. Ce volet du Civis rénoverait le programme TRACE actuel sur plusieurs points : création d'un module d'orientation, versement d'une allocation financière après signature d'un contrat, objectif d'insertion dans l'emploi durable (notamment par l'embauche dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi « jeunes en entreprise »), décentralisation de la mise en place à la région ;
- **Un volet « accompagnement vers la création et la reprise d'entreprise ».** Le contrat Civis doit permettre de soutenir le projet de jeunes désireux de créer ou de reprendre une entreprise par un accompagnement personnalisé en amont des dispositifs existants, notamment l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) ;
- **Un volet « emplois d'utilité sociale ».** Des emplois d'utilité sociale dans les associations réservés à des activités dans le domaine social, culturel et sportif pourront être proposés aux jeunes.

## I.3. Les modalités d'organisation

La maîtrise d'ouvrage sera confiée au comité régional tripartite déjà prévu par le protocole sur les missions locales. Le pilotage opérationnel du Civis sera placé sous la responsabilité des missions locales. La mission locale aura notamment pour tâches de désigner le référent chargé de définir durant le module d'orientation le

**parcours d'insertion, de signer le contrat d'engagement avec le jeune, de mobiliser les opérateurs externes conventionnés.**

**La région, dans le cadre de ses compétences générales en matière de développement économique et de formation jouera un rôle central dans le nouveau dispositif. Les volets « accompagnement vers l'emploi » et « accompagnement vers la création et la reprise d'entreprise » seront décentralisés aux régions. Pour les « emplois d'utilité sociale » la définition des priorités se fera par concertation entre l'Etat et la région avec un cofinancement par l'Etat et la région. Les autres collectivités territoriales (départements, intercommunalités, communes) pourront s'associer et participer au dispositif.**

#### **I.4. Les éléments financiers et de volume d'entrées**

Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> volets du Civis le jeune âgé de plus de 18 ans pourrait bénéficier d'une allocation mensuelle d'environ 300 euros s'il ne dispose d'autre source de revenu. Pour le 3<sup>ème</sup> volet du Civis les associations rémunèreront les jeunes au minimum au SMIC avec une prise en charge par l'Etat à une hauteur restant à déterminer. Le nombre de jeunes concernés serait approximativement de 60 000/an pour le 1<sup>er</sup> volet, de 5 000/an pour le 2<sup>ème</sup> et de 25 000/3 ans pour le 3<sup>ème</sup>.

## II. DES CONTACTS ATTESTANT D'UNE PERCEPTION FAVORABLE DE L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF CIVIS

### II.1. Une appréciation positive, sous réserve de quelques interprétations de lecture, qui porte tant sur les éléments communs à tout ou partie des trois volets...

A l'exception du MEDEF selon lequel les entreprises adhérentes de son organisation sont éloignées du public pris en charge par le Civis et qui n'a pas voulu s'engager précisément sur une éventuelle participation de son mouvement à la mise en place du Civis tous nos contacts témoignent d'une appréciation positive du Civis.

#### II.1.1. La décentralisation et la territorialisation de l'organisation

**La volonté de procéder à une décentralisation de la mise en œuvre des Civis est bien perçue dans le monde associatif pour peu cependant que l'Etat reste garant de la politique générale menée en faveur de l'emploi.** La place des différentes collectivités territoriales autres que la région dans cette mise en œuvre n'est pas précise mais il est ressenti la nécessité de mieux coordonner les actions des diverses collectivités territoriales entre elles. **La territorialisation** en ce qu'elle permet une large reconnaissance des spécificités territoriales et l'adaptation des politiques publiques à ces spécificités, une promotion et une responsabilisation de l'échelon local - de niveau infra départemental et par bassin d'emploi - chargé de la mise en œuvre opérationnelle, une facilitation de la mise en place de systèmes de suivi et de contrôles par une plus grande implication des décideurs territoriaux **est favorablement accueillie au prix cependant de la constatation de certaines disparités des politiques suivies entre collectivités de même nature** (voir plus loin le paragraphe sur le FAJ).

L'Association Nationale des Directeurs et directrices de Missions Locales (ANDML) approuve l'inscription du Civis dans une logique de territoire dans la mesure où elle permet de s'appuyer sur des initiatives territoriales innovantes. La première adjointe au maire de Toulouse et le directeur de la mission locale de cette même ville font cependant part de leurs inquiétudes sur le contexte actuel de la décentralisation qui conduirait à confier aux conseils régionaux l'accueil, l'information et l'orientation notamment des jeunes. Il faut compter selon eux avec un impact potentiel sur les modalités de financement, les missions et le statut des missions locales et un possible désengagement de la ville hôte de la mission locale si la municipalité se voyait dessaisie de la présidence de celle-ci. **La préservation de la place des communes - échelon de proximité et lieu de réponse obligée aux difficultés locales - dans le fonctionnement des missions locales est un impératif exprimé avec vigueur par Madame de Veyrinas.** Pour cette

dernière l'apparition des missions locales résulte au départ d'initiatives municipales dans la mesure où c'est la proximité du besoin qui fait innover.

**Pour la Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) il importe de favoriser une approche territoriale de la lutte contre l'exclusion sociale et notamment de procéder à une décentralisation des politiques d'emploi et de formation pour qu'elles puissent être négociées au niveau local (grâce à des conventions d'objectifs ciblées non plus sur des publics mais sur des territoires). Cette fédération est également en faveur d'une plus grande décentralisation de la politique de développement du logement social en confiant davantage d'autonomie et de responsabilité aux collectivités locales (recensement des besoins, programmation, mise en œuvre des programmations), en particulier à l'échelon de l'intercommunalité. L'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES) souhaite que les représentants des employeurs soient associés, dans un esprit de facilitation, au fonctionnement du dispositif sous forme d'une participation des employeurs au comité de pilotage régional, cette participation pouvant faire l'objet d'une expérimentation. La Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FNCIVAM) dont l'objectif est de « maintenir des campagnes vivantes et accueillantes, par un développement durable et solidaire » et qui appuie toutes les mesures capables de soutenir la vitalité des territoires ruraux se déclare en faveur d'une participation des CIVAM au dispositif Civis.**

L'approche décentralisée du dispositif Civis fait également l'objet d'une large approbation des présidents des associations qui rassemblent les Régions de France, les Départements de France, les Maires et les Maires de Grandes Villes de France ainsi que de chaque responsable de collectivité territoriale qu'il m'a été amené de rencontrer. A cette approbation sont cependant attachées de nombreuses demandes d'ajustements des rôles et modalités d'intervention de ces collectivités (cf. point III.1.1).

### **II.1.2. La création d'une période d'orientation**

**La mise en œuvre systématique d'une période d'observation (module d'orientation), pendant laquelle le parcours d'insertion serait défini entre le jeune et la mission locale, fait l'objet d'une approbation unanime, en particulier de l'Association Nationale des Directeurs et directrices de Missions Locales (ANDML).** Le contenu de cette période d'orientation pourrait aussi répondre aux vœux formulés par la mission locale de Toulouse pour peu que soit mis en place durant cette période des modules d'insertion spécifiques (à contours variables selon les situations) pour remédier à l'insuffisance constatée par cette mission locale d'outils pour la « phase de socialisation et mobilisation des personnes » adaptées aux problématiques repérées chez les jeunes du programme TRACE. L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM) propose d'étendre la modularité du Civis à l'ensemble du dispositif en introduisant la possibilité d'un découpage en différentes tranches qu'il serait possible de mettre en œuvre en tant que de besoin à certaines époques de la vie du jeune.

### **II.1.3. La sécurisation financière**

**Le principe de versement d'une allocation mensuelle dans le cadre des 2 premiers volets de Civis est jugé une avancée intéressante. En particulier s'agissant du volet 2 du Civis cette allocation est considérée par la majorité des responsables de missions locales comme une mesure répondant bien aux besoins des publics bénéficiaires.** En particulier la stabilité dans le temps de l'aide financière (versée entre 2 périodes d'activité rémunérées) est très appréciée ainsi que la relation étroite entre le versement de l'aide et le suivi du parcours d'insertion. Certains conseillers en insertion craignant pourtant qu'un risque de démobilitation du jeune ne survienne en liaison avec la quasi-automaticité de l'allocation sont en faveur d'une allocation conditionnée par exemple par un rendez-vous mensuel avec un conseiller de mission locale afin de pouvoir s'assurer de la poursuite effective de son parcours d'insertion par le jeune. Le responsable de la mission intercommunale de Poissy adopte une position très minoritaire en se félicitant même de la disparition de la bourse d'accès à l'emploi (BAE) du fait de son caractère, pour le jeune, de droit acquis sans contrepartie et en n'étant pas favorable à l'institution d'une allocation mensuelle qui pourrait s'apparenter à un RMI jeune. Pour ce directeur de mission locale l'existence des FAJ est suffisante pour aider le jeune à formaliser un projet d'insertion ou de formation viable.

### **II.2...que sur chacun de ces volets eux-mêmes**

#### **II.2.1. Sur le volet « accompagnement vers l'emploi »**

S'agissant du volet « accompagnement vers l'emploi » du Civis, même si la totalité des auditions est très favorable à la durée de 24 mois prévue, certains conseillers en insertion sociale et professionnelle de mission locale considèrent préférable d'éviter de faire contracter pour une telle durée des jeunes en grande difficulté d'insertion pour lesquels leur capacité de projection à une échéance dépassant 6 à 9 mois n'est pas réellement possible : afin de conserver une mobilisation du jeune ces conseillers recommandent un découpage du Civis en 3 à 4 modules d'environ 6 mois chacun (à finalité sociale, de formation, d'emploi, de suivi) à utiliser en fonction des besoins du jeune. **Le module d'orientation préalable et le versement d'une allocation différentielle constituent pour l'association nationale des directeurs et directrices de missions locales (ANDML) une amélioration significative en comparaison avec le programme TRACE.** Ce dernier programme est cependant l'objet pour ses résultats d'une

appréciation flatteuse de la CFDT au vu des chiffres de la DARES qui indiquent que la dernière situation des jeunes déclarés sortants du dispositif fin février 2001 et entrés en 1999 et 2000 est majoritairement un emploi, qu'il soit aidé ou non, un contrat d'alternance ou une formation rémunérée. La Fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) qui est satisfaite du volet 1 du Civis, en particulier sur l'aspect de la durée de ce volet et sur celui du versement de l'allocation, considère qu'un ciblage sur l'insertion par l'activité économique, via les employeurs des structures d'insertion par l'économique, doit être explicitement prévu en veillant à ce que la bipartition des rôles liée à la décentralisation (le social au département et l'économique à la région) ne rende pas plus difficile les activités de l'insertion par l'économique qui vise à rapprocher les 2 composantes.

Au cours de la réunion de la commission locale d'insertion qui s'est tenue à Fougères en ma présence en date du 30 avril 2003 **l'association ape2A** (association pour la promotion de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte) **est intervenue en se félicitant de la pertinence du volet 1 du Civis tout en insistant sur l'existence de jeunes qui ne seraient même pas capables d'entrer dans un dispositif de ce type.** C'est pour de tels jeunes, en grandes difficultés d'insertion sociale avec perturbations du comportement et impossibilité de contractualiser, ayant besoin d'un éloignement pour rompre avec des comportements déstructurants dans un environnement peu propice, que cette association organise des **chantiers éducatifs couplés avec des séjours dits de rupture** afin de redonner des repères à ces jeunes et de les réintroduire dans les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle usuels.

### **II.2.2. Sur le volet « création et reprise d'entreprise »**

Concernant le volet "création et reprise d'entreprise" aucune personne rencontrée ne conteste l'intérêt de favoriser par ce biais l'esprit entrepreneurial, certaines des personnes auditionnées s'interrogeant pourtant sur les publics qui pourraient être destinataires de cette mesure et qui ne correspondent pas aux jeunes habituellement accueillis dans les missions locales.

**Les réseaux consulaires des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie pensent pouvoir jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Civis eu égard à leur intégration dans l'environnement économique et institutionnel.** L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM) souhaite en particulier faire participer la banque nationale des opportunités artisanales (BNOA) à l'aide à la création/reprise d'entreprise du Civis, propose que les centres d'aide à la décision (CAD) apporte une contribution à l'accueil, l'information, l'orientation et la formation des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. **L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)**

**est également favorable à une participation** de son réseau consulaire et propose une période d'expérimentation au sein de son réseau à fins de validation de la définition de cette participation (cf. point IV.2.2.).

La **Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de son directeur des petites entreprises et de l'économie sociale, propose un partenariat sur le Civis**. Concernant le volet 2 l'intervention de la CDC pourrait porter sur l'appui à la mobilisation de l'ensemble des réseaux d'aide à la création d'entreprises (France initiative réseau, ADIE, France Active) en apportant le tiers des dotations aux fonds de prêts d'honneur de ces organismes, sur la mise en place en lien avec ces acteurs de prêts d'honneur complémentaires au Civis et sur l'appui à la mobilisation des réseaux bancaires avec lesquels la CDC entretient des relations privilégiées (banques populaires, caisses d'épargne...). **Le président du conseil national de l'insertion par l'activité économique, monsieur Claude ALPHANDERY, se déclare prêt à participer** à la mise en place du Civis, **notamment par le biais de l'association France Active** dont il est président d'honneur et **qui développe des outils de financement permettant à des publics exclus du monde du travail de créer leur propre emploi et d'accéder aux moyens bancaires**. Parmi ces outils financiers figurent la garantie d'emprunt bancaire, les apports en capitaux permanents (dont le contrat d'apport associatif qui est destiné aux associations qui pratiquent l'insertion par l'activité économique) et d'autres outils financiers (prime EDEN, prêts à la création d'entreprise PCE). Tous ces projets bénéficient des conseils et de l'accompagnement dans la durée de France Active. **La création d'un volet spécifique du Civis accompagnant en amont les dispositifs d'Etat déjà existants en cette matière** (Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'une entreprise, Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles, Chèques conseil) **apparaît donc judicieuse**.

**L'association ALEXIS**, boutique de gestion de Lorraine, qui est spécialisée dans l'accompagnement individualisé des porteurs de projets (avec écoute et conseil au créateur, proposition d'une méthodologie d'accompagnement avec validation technique et économique du projet) **confirme que la durée de 6 mois du volet 2 correspond bien à la période d'accompagnement individualisé nécessaire à la création**. Lorsque des jeunes sont adressés par la mission locale à cette association ALEXIS assure l'accompagnement économique et la mission locale l'accompagnement social : selon ALEXIS environ 15% des jeunes des missions locales pourrait être concerné par ce type d'aide à la création d'entreprise. Cette association, qui a conclu une convention avec la chambre des métiers de la Moselle pour rechercher les conditions de mise en œuvre optimales de services pour les créateurs d'entreprises, suggère que les réseaux consulaires adressent les jeunes désireux de créer une entreprise aux boutiques de gestion telle que la leur en raison de leur aptitude particulière à mettre en place une prise en charge globale et personnalisée du jeune créateur dans la durée. **L'association ALEXIS juge que les bac+2 constituent une bonne cible pour la population des 21-25 ans intéressés par la création**

**d'entreprise** tout en constatant que plus les jeunes disposent d'un niveau de qualification élevé moins ils sont créateurs d'entreprise. Cette constatation est à rapprocher des résultats d'une enquête menée par l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) qui témoignent que la création d'activité (création/reprise d'entreprise, projets associatifs) semble intéresser de nombreux jeunes interrogés : l'AFIJ se propose en complément d'appui aux missions locales pour la prise en charge des jeunes en échec du 1<sup>er</sup> cycle qui ont un besoin d'information non assuré aujourd'hui.

**Une aide pourrait également être apportée par des entreprises intervenant dans le domaine de la grande consommation. Le directeur des ressources humaines de la société Carrefour accueille ainsi très favorablement le Civis** en raison de l'approche très pragmatique de ce dispositif et se déclare intéressé par la possibilité de participer au développement du volet 2 à condition que les jeunes formés restent pour leur majorité au sein de cette entreprise, Carrefour ayant des difficultés pour pourvoir à tous les postes vacants du fait d'une valorisation insuffisante auprès des jeunes des emplois au contact direct du public.

### **II.2.3. Sur le volet « emplois d'utilité sociale »**

#### II.2.3.1. L'absence de composante pérenne

Pour le volet des "emplois d'utilité sociale" le dispositif Civis ne prévoit pas qu'il soit recherché systématiquement dans l'association employeur une intégration des jeunes au terme des 3 ans mais plutôt un passage progressif vers le secteur marchand au terme d'un parcours emploi/formation qui aura permis au jeune d'acquérir une qualification susceptible de correspondre aux besoins de ce secteur. **L'esprit de ce dispositif, dans lequel les emplois d'utilité sociale sont conçus comme des postes d'accueil et de professionnalisation mais sans pérennité des jeunes accueillis dans l'association, est accepté par la majorité des personnes auditionnées pour peu que la sortie de ces jeunes du dispositif fasse l'objet d'un accompagnement pour atteindre l'objectif d'accéder à l'emploi ordinaire.** Or il ne faut pas minimiser les difficultés d'un tel transfert vers le secteur marchand qui suppose soit l'émergence d'activités nouvelles (mais les premiers bilans de la sortie du programme NSEJ ne sont guère concluants en ce sens), soit le développement d'activités déjà existantes et reconnues mais en recherche fréquente de solvabilisation.

#### II.2.3.2. L'inclusion d'actions de formation

L'un des moyens d'obtenir avec les meilleures chances une insertion professionnelle sur le long terme est de prévoir durant toute la durée du Civis une formation adaptée. **En effet l'un des principaux défauts du programme NSEJ était l'insuffisance et l'inadaptation d'une**

formation adéquate. Selon une étude de la DARES de septembre 2002 près de 4 ans après la mise en place du programme NSEJ si 80% des employeurs déclarent s'être engagés dans un processus de formation, ces formations sont principalement de courte durée (inférieures à 40 heures). Le projet gouvernemental sur le Civis prévoit que la région établisse au sein du comité de pilotage régional un plan des actions de formation pouvant être proposées aux jeunes au cours de leur parcours Civis.

Lors de nombreuses auditions il a été établi un lien fort entre la crédibilité qui pourrait être accordée à ce nouveau dispositif pour engager sur la voie de la professionnalisation les jeunes bénéficiaires d'un Civis et la mise à disposition de formations véritablement qualifiantes **donnant la capacité à ces jeunes à leur sortie du Civis d'avoir - grâce aux qualifications obtenues et correspondant aux besoins des entreprises - les meilleures chances de trouver un emploi, et d'y rester, dans le secteur marchand.** La Ligue de l'enseignement, qui est très favorable - pour son caractère formateur - à l'immersion du jeune dans une activité associative et qui indique que des réseaux de cette organisation pourront se porter volontaires à l'accueil de jeunes entrant dans le programme Civis, perçoit cependant le Civis plus comme un espace de pré-professionnalisation, que de professionnalisation proprement dite, dans lequel les formations qualifiantes risquent d'avoir peu de place. L'offre d'un vrai plan de formation au bénéfice du jeune doit être une obligation pour l'employeur selon le directeur de la mission locale intercommunale d'Epinay sur Seine.

#### II.2.3.3. Le caractère trisannuel du contrat

La durée de 3 ans de ce volet du Civis est jugée satisfaisante mais afin de faciliter les passages du contrat aidé à l'emploi stable **il a été fréquemment évoqué l'importance d'éviter que le jeune s'inscrive nécessairement dans un parcours de 3 années** qui risque - en particulier en cas de retournement de cycle économique - de lui faire perdre des chances d'une insertion dans l'emploi ordinaire. De 1997 à 2001 l'insertion professionnelle des jeunes s'est nettement améliorée à la faveur de la bonne conjoncture économique mais, ainsi qu'en atteste une étude de janvier 2003 de la DARES, après mars 2001 la proportion de jeunes occupant un emploi l'année suivant la fin des études a cessé, avec le ralentissement économique, de progresser. La CFDT propose que soit instauré un dispositif national d'évaluation qui permette d'éviter, en cas d'inversion de tendance, que les jeunes ne s'éloignent de l'emploi en raison même de leur inclusion dans le programme Civis. Les vertus contra cycliques des emplois aidés ne sont pas déniées mais **il faut - à l'occasion d'un bilan qui pourrait être systématique - que le jeune soit prêt à mi-parcours à quitter le dispositif.**

#### II.2.3.4. L'utilisation de la VAE

La plupart des personnes auditionnées ont soutenu la mise en œuvre des **mécanismes de validation des acquis de l'expérience (VAE)** pour l'obtention d'une qualification reconnue à l'issue du Civis. L'application des dispositions de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 relatives à la VAE rencontre cependant des difficultés en raison notamment de la complexité du dossier à établir selon l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) qui demande une simplification du dossier et en outre de s'assurer de la qualité des membres des jurys qui est trop aléatoire. Toutefois le directeur général de l'ANPE estime que la VAE n'est pas adaptée à une partie de la population des jeunes en difficulté qui repousse tout mécanisme pouvant s'apparenter à un passage d'examen.

#### II.2.3.5. Les domaines privilégiés d'intervention des associations

Sur les domaines à privilégier dans le cadre d'activités d'utilité sociale il a été fréquemment évoqué **l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la petite enfance, l'animation sociale, culturelle et sportive**. A ces domaines, la Ligue de l'enseignement, qui présente l'accession à l'éducation et à la culture des citoyens comme son but, ajoute **l'animation périscolaire et les loisirs éducatifs** qui nécessitent la mobilisation de moyens en personnels croissants. **Le secteur de l'environnement** dans sa composante de gestion des espaces et de valorisation des patrimoines à travers des activités de loisirs et de tourisme de découverte est estimé par l'UNCPPIE comme doté d'une grande dynamique et particulièrement favorable à l'intégration des jeunes.

**Le SNASEA et l'UNIFED signalent qu'environ 25% des salariés de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif devrait partir à la retraite dans les 10 ans. Ce chiffre n'est cependant guère supérieur aux résultats de l'enquête lancée par le ministère de l'emploi et de la solidarité en 2001 auprès de 3000 établissements du secteur privé d'au moins 10 salariés qui indiquaient que près d'un cinquième des salariés avait atteint la cinquantaine.**

**Ce secteur sanitaire et social souffrant d'une relative sous-qualification de ses salariés (un tiers des salariés de la branche est sans qualification selon une proportion variable selon les secteurs : la moitié des salariés qui travaillent dans les établissements pour personnes âgées n'a pas de diplôme alors que les salariés du secteur du handicap sont en majorité diplômés) et l'ambition du collègue employeur de cette branche étant bien entendu de remédier à cette sous-qualification par le recrutement de personnels diplômés, et non pas de l'aggraver par l'embauche de jeunes non qualifiés, le Civis ne semble pas en première approche correspondre à son attente.**

Cependant en raison de la demande croissante en personnels d'accompagnement (en particulier les fonctions d'aide à la personne pour les personnes âgées), de l'importance du **renouvellement des salariés de ce secteur et de sa professionnalisation le Civis** (le groupe de travail présidé par monsieur Claude SEIBEL et auteur du rapport « avenir des métiers » du

Commissariat Général du Plan de décembre 2002 préconise de mettre en œuvre la VAE en faveur des salariés de très faible qualification scolaire initiale mais pourvus d'une grande expérience professionnelle, ce qui correspond à une partie importante des personnels de ce secteur) **pourrait être une réelle opportunité pour les employeurs de cette branche professionnelle** pour peu qu'une formation appropriée soit donnée au jeune afin qu'il puisse obtenir en fin de parcours les qualifications recherchées par ces employeurs. L'UNIFED s'est déclarée prête à s'engager sur le maintien des emplois pour les jeunes formés.

Un ciblage préférentiel des Civis sur les emplois d'aide aux personnes (personnes âgées ou handicapées, détenus, petite enfance, enfants scolarisés) pourrait être d'autant plus bénéfique que l'appétence des jeunes pour ces emplois apparaît plus modeste que celle qu'ils témoignent pour ceux du monde de l'animation socio-culturelle ou sportive (avec 27,1% les emplois liés à l'animation représentent plus d'un quart des embauches en emplois jeunes en flux cumulés en 2000 hors éducation nationale et police nationale tandis que seule une embauche sur 10 concerne l'aide et l'assistance aux personnes selon les chiffres de la DARES ) et alors même que pour ce dernier la facilité à y trouver des débouchés stables y est plus faible. **Favoriser la conclusion de Civis pour des métiers en forte croissance et pour lesquels il existe une insuffisance de candidatures** (dans le même rapport « avenir des métiers » il est notamment proposé par le groupe de « favoriser une meilleure insertion des jeunes en développant l'attractivité des emplois dans les branches où les recrutements et la fidélisation de la main-d'œuvre sont défaillants ») **pourrait donc être utile pour l'insertion des jeunes et comme réponse aux besoins de la société.** Selon la DARES l'analyse des perspectives d'emploi liées aux créations de postes et aux départs en retraite met en évidence que dans les domaines combinant croissance de l'emploi et importants départs à la retraite celui des services aux particuliers sont le principal secteur devant ceux de la gestion, du commerce et de la santé.

**III. DES DEMANDES D'AJUSTEMENTS DANS ET HORS LE PÉRIMÈTRE DU CIVIS QUI - SI ELLES NE REMETTENT PAS EN CAUSE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU DISPOSITIF - NE SERAIENT PAS, POUR CERTAINES D'ENTRE ELLES, SANS CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POUR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

III.1. Des propositions de retouches d'ordre organisationnel, volumétrique et financier du Civis

**III.1.1. En matière de rôles et de modalités d'intervention des diverses collectivités territoriales**

**\* Le partage des compétences entre les divers types de collectivités territoriales pose problème dans la mesure où la région, le département et la commune considèrent être investis, pour chacune de ces collectivités, de responsabilités spécifiques en matière de politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, politique à laquelle participe le dispositif Civis.**

**Le président de l'association des régions de France (ARF) qui est très favorable à la décentralisation des 2 premiers volets du Civis qui correspondent bien aux compétences dévolues à la région ne conçoit la mise en œuvre du troisième volet du Civis qu'avec une implication obligatoire des conseils généraux et des communes dans un cadre régional et avec la région comme chef de file.** La région est selon le président de l'ARF le bon niveau territorial pour instaurer une égalité d'accès au dispositif pour chacun des départements constitutifs et pour vérifier la réalité de son existence en leur sein.

**L'association des départements de France (ADF) par la voix de son président n'analyse pas à l'identique le rôle de la région et demande - au-delà d'une participation des conseils généraux au comité de pilotage régional du Civis - que le département soit reconnu comme chef de file sur le volet social du Civis** compte tenu de la compétence générale du département dans le domaine de l'aide sociale et de la co-compétence de la région (formation) et du département (social) en matière d'insertion des jeunes. **L'ADF considère, dans un écrit transmis par le chef du service développement social de cette association, que la gestion de ce nouveau dispositif doit revenir aux conseils généraux** sauf à rendre incohérentes et illisibles les politiques en faveur des adolescents et jeunes adultes. **Ses principaux arguments sont :**

- **d'abord qu'en dépit de son intérêt ce nouveau dispositif est redondant** concernant un public qui fait déjà l'objet d'une prise en charge par les conseils généraux par le biais de l'aide sociale à l'enfance (notamment accueil et suivi d'adolescents et de jeunes majeurs, contrats jeunes majeurs), sur la base du programme TRACE, par l'intermédiaire des FAJ (qui devrait être piloté, géré et financé par les départements dans le cadre de la phase II de la décentralisation) ;

- **ensuite que ce nouveau dispositif met en scène paradoxalement deux collectivités, les villes et les régions, qui ne sont pas investies dans ce champ d'activité que constituent les 16-25 ans ;**
- **et enfin que le Civis n'est pas un dispositif isolé dans le domaine de la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans** et qu'avec la mise en place de ce nouvel outil c'est l'ensemble du bloc de compétences 16-25 ans qui est concerné.

**Pour monsieur Franck BOROTRA, président du conseil général des Yvelines**, qui écarte la possibilité de ne pas associer le conseil général qu'il préside à ce nouveau dispositif, **il faut en matière d'insertion s'occuper des jeunes jusqu'à 30 ans, avec un dispositif restreint** (plus le dispositif est large et plus il est détourné de ses objectifs) **et ciblé** (par définition de cibles au niveau départemental) **sans se fixer d'objectifs quantitatifs** (l'insertion et le quantitatif ne sont pas conciliables) **et en privilégiant les jeunes de formation très faible**. Les conditions de réussite du Civis pour le président du conseil général des Yvelines sont d'offrir dans le Civis un environnement de discipline de travail, une réponse personnalisée, une formation (à l'exclusion de celles proposées par l'éducation nationale en raison de l'échec des formations traditionnelles), un encadrement et une professionnalisation dans le Civis associatif (pour autant que le milieu associatif soit en mesure de les fournir).

**Le président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)** est en accord avec la philosophie du dispositif Civis mais - tout en ne mentionnant pas l'échelon départemental - **s'interroge sur le rôle des diverses collectivités** : il ne témoigne pas d'hostilité à ce que la région joue un rôle important mais demande - en se référant au pilotage intercommunal par le PLIE dans l'agglomération de Mulhouse - une certaine souplesse de mise en œuvre dans les territoires où le pilotage local des politiques d'insertion est mené avec efficacité. **Le président de l'AMGVF pense également que pour la définition de l'utilité sociale à soutenir dans le volet 3 du Civis le bon échelon est l'échelon communal/inter-communal et qu'il convient de prévoir une délégation de l'utilisation des fonds à l'intercommunalité.**

**Les propositions du président du conseil régional Nord-Pas de Calais, rejoignent celles du président de l'AMGVF lorsqu'il souhaite que l'association de la région et des autres collectivités locales régionales dans la mise en œuvre du Civis se fasse sur la base d'une délégation de compétences de la région vers les départements et les villes.** Il serait utile selon le président du conseil régional Nord-Pas de Calais de pouvoir décliner le Civis en 2 ou 3 directions préférentielles selon les politiques régionales, départementales ou communales menées en citant pour exemple pour la région qu'il préside le domaine de la reprise/création d'entreprises pour la région, celui de la politique de la ville pour les conseils généraux et le domaine scolaire pour les communautés d'agglomération.

\* Une modulation des déclinaisons territoriales du programme Civis tenant compte de certaines spécificités locales est souhaitée par de nombreux élus locaux.

**Le président du conseil régional Nord-Pas de Calais**, qui confirme l'intérêt de cibler la régionalisation de la démarche en raison des difficultés de mettre en place des dispositifs globaux totalement individualisés, **serait en faveur d'un dispositif légèrement inégalitaire entre les régions en favorisant les régions les plus touchées par le chômage** (avec proposition pour les régions dont le taux de chômage serait supérieur de moitié à la moyenne nationale d'une prise en charge du Civis à hauteur de 100% du SMIC).

**Cette approche modulée est nécessaire pour monsieur Pierre CARDO**, député des Yvelines, maire de Chanteloup-les-Vignes et membre du conseil national des villes, **qui ferait reposer le dispositif Civis sur une double pondération à savoir la richesse des communes d'une part** (position semblable à celle de madame Véronique FAYET, adjointe au maire de Bordeaux, vice-présidente de la C.U.B. et vice-présidente du CNV, qui est favorable à ce que le Civis soit destiné aux communes pauvres mais qui en revanche n'est pas d'accord sur le bon échelon territorial de mise en œuvre du Civis : région pour la vice-présidente du CNV et département pour monsieur Pierre CARDO) **et le niveau de qualification du jeune d'autre part** (avec un coût plus important pour l'employeur d'un Bac+2 que d'un "Bac-5" afin de privilégier l'embauche des jeunes les moins qualifiés). Monsieur Pierre CARDO et Monsieur Claude DILAIN, maire de Clichy-sous-Bois, conseiller général de Seine Saint-Denis et vice-président du conseil national des villes (CNV), regrettent tous deux que l'engagement de la commune dans le Civis ne puisse s'effectuer que par la vie associative dans la mesure où cela va revenir à renforcer le rôle des associations et affaiblir la commune en tant qu'interlocuteur crédible en termes de médiation. Sur ce sujet de la médiation qui requiert que les interlocuteurs des jeunes des quartiers soient des adultes, monsieur Pierre CARDO verrait tout l'intérêt d'user d'un dispositif intégrant les jeunes au-delà de 25 ans du type adulte relais.

**Monsieur Claude DILAIN adopte le même point de vue que monsieur Pierre CARDO en considérant que la répartition des emplois aidés et du Civis doit tenir compte des inégalités très importantes de potentiel fiscal entre communes.** C'est en raison du potentiel fiscal de sa commune qui est l'un des plus faibles de France que le député--maire de Liévin, à la question posée d'un éventuel engagement de sa commune à participer à la création de Civis supplémentaires à ceux qui devraient être programmés dans le projet gouvernemental et dont le coût serait imputé sur le budget communal, répond qu'il serait en complète impossibilité de les financer. Le maire d'Angoulême en revanche n'exclut pas, au moins pour un premier temps et à titre expérimental, une participation financière des villes au financement du Civis et soutiendrait les associations bénéficiaires de Civis engagées dans les fonctions de médiation urbaine. La territorialisation du Civis pourrait selon ce maire découler d'un schéma régional définissant dans leur globalité les moyens que la région compte engager puis d'une déclinaison locale (ville,

agglomération, département) de ce schéma, pour être au plus près du terrain, mais dans un cadre restant départemental afin d'éviter les conflits de compétence.

### III.1.2. En matière de pilotage local

**Sur le pilotage opérationnel du Civis l'ANPE est hostile à une exclusivité réservée aux missions locales** quant au choix des bénéficiaires pour lequel elle propose une participation de l'ANPE dans la mesure où les missions locales sont considérées comme des co-traitants en matière d'emploi avec une simple spécificité de leur offre de services et compte tenu que l'ANPE se juge comme beaucoup mieux placée que les missions locales pour contribuer au passage du jeune vers le secteur marchand. **Pour le directeur général de cet organisme il est donc nécessaire que l'ANPE soit associée à parts égales avec le réseau des missions locales** dans la détermination des jeunes à intégrer dans le programme Civis, notamment au regard de la réunion des critères de choix fixés pour cette intégration (ex : difficultés d'insertion) et du caractère indispensable du passage du jeune par un Civis avant une entrée dans l'emploi normal. **L'ANDML est opposée à cette proposition** et souligne qu'instituer une co-responsabilité de l'ANPE et des missions locales dans la mise en place du Civis risque d'entraîner un blocage du dispositif. **En tout état de cause les liens doivent être resserrés entre ces 2 réseaux :** l'institution d'une meilleure coordination entre l'ANPE et les missions locales est souhaitée par la CFDT, les rapprochements entre ANPE et missions locales sont à favoriser pour le directeur de la mission locale intercommunale de Poissy.

La responsabilité de la mise en oeuvre du volet « création et reprise d'entreprise » du Civis n'est pas considérée par la majorité des personnes rencontrées (CFDT, ANDML, ANPE) comme devant incomber aux missions locales aux motifs d'une part du faible nombre de jeunes fréquentant ces structures qui sont concernés par ce volet, d'autre part d'un manque général d'expérience des missions locales en ce domaine. **L'assemblée permanente des chambres de métiers demande que la mise en place de ce volet s'appuie sur les 106 chambres de métiers, souhaite que partage le directeur général de l'ANPE.** Le président de l'ARF recommande une participation s'étendant également aux chambres de commerce et d'industrie. **Lors de son audition le président de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie** - qui affirme l'existence de 2 principaux créneaux porteurs en matière de création ou de reprise de commerce pour les jeunes à savoir les marchés non sédentaires et le commerce rural - **fait part**, ainsi qu'il a déjà été indiqué au point II.2.2., **de l'intérêt de l'ACFCI pour le volet 2 du Civis.**

Pour l'ANDML le développement du volet 2 du Civis doit prendre appui sur des structures spécialisées comme les boutiques de gestion, les pépinières... Cette position rejoint celle de l'association Pivod Yvelines spécialisée dans l'aide à la création et à la reprise d'entreprise. Un

document de l'IAURIF de septembre 2002 « quel appui local à la création d'entreprises en Ile-de-France » dans lequel il est fait mention d'une enquête nationale de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) qui montre que seuls 9% des créateurs se sont appuyés sur une structure locale d'accompagnement à la création d'entreprises (incubateurs, pépinières, chambres de commerce et de métiers, réseaux locaux de business angels...) pour mener à bien leur projet traduit bien la faiblesse du recours à l'accompagnement spécialisé. Ce même document de l'IAURIF considère que la complémentarité entre réseaux reste insuffisante et qu'il y a un manque de visibilité et de lisibilité de l'accompagnement à la création d'entreprises en France.

### **III.1.3. En matière d'accompagnement**

#### **\* En matière d'accompagnement du jeune**

Pour le SNASEA un accompagnement en matière de formation professionnelle doit être obligatoirement prévu avec engagement de l'employeur à désigner un tuteur au sein de l'entreprise et établissement d'un bilan professionnel (état des compétences, parcours de qualification professionnelle).

Cet accompagnement doit s'étendre **pour l'UNIOPSS, l'UNCPIE, la FNARS, l'UNCPIE, la Ligue de l'enseignement** à l'accompagnement social avec continuité d'intervention d'un conseiller en insertion de la mission locale qui soit le référent attitré du jeune tout au long de son parcours Civis.

Selon la FNARS cet accompagnement social doit être adapté par le référent, en fonction des difficultés rencontrées par le jeune, en lien avec l'opérateur accueillant ce jeune sur une activité d'utilité sociale et avec une évaluation régulière du parcours permettant une éventuelle réorientation sans rupture du Civis. L'UNCPIE qui est très favorable à un double tutorat (tutorat social, externe à l'entreprise et tutorat d'emploi, interne à l'entreprise) indique qu'un tel système a été mis en place au sein des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM). La Ligue de l'enseignement soutient également ce système de tutorat dans l'association par un salarié ou un administrateur ainsi qu'à l'extérieur par un référent de la mission locale et insiste sur l'importance d'éviter que le jeune et l'association soient en unique tête à tête, la mission locale devant conserver le contrôle de l'intégralité du parcours qui doit s'inscrire dans un vrai projet professionnel sur les 3 ans du Civis.

#### **\* En matière d'accompagnement de l'association**

**L'accompagnement du jeune ne peut être réalisé qu'à la condition de la présence au sein de l'association de structures adaptées et de compétences internes : pour réaliser un**

travail de réinsertion de jeunes en voie de marginalisation et méconnaissants totalement le monde de l'entreprise il est indispensable que l'association soit notamment dotée de professionnels capables d'assurer un tutorat de qualité vis à vis du jeune. Le chef de projet sport/insertion/emploi de Lorraine du comité national olympique et sportif s'interroge sur la capacité des associations (en particulier pour les associations primo ou mono employeurs) à gérer un type d'emploi tel que le Civis dans la mesure où les jeunes concernés par le Civis, qui ont peu de capacité à travailler en autonomie, demandent un tutorat important alors que les associations fonctionnent souvent pour l'essentiel avec des bénévoles qui sont peu disponibles et pas toujours aptes à former ces jeunes. Pour ce chef de projet **il serait pertinent d'imposer aux employeurs pressentis une formation sur le tutorat et l'accompagnement ainsi qu'un suivi par des opérateurs extérieurs** qui pourraient être dans le champ sportif les agents de développement du réseau du CNOSF. C'est de même au constat de cette carence et de la lourdeur et la longueur de l'accompagnement de ces jeunes en difficulté que Le Secours Populaire Français (SPF) ne juge pas réaliste de pouvoir mobiliser suffisamment de ressources en interne susceptibles d'amener les jeunes qui lui seraient confiés sur la voie de la réinsertion professionnelle. Cette appréciation d'une organisation aussi structurée que l'est le SPF sur sa relative inaptitude à l'accompagnement professionnel doit faire prévoir la mise en place d'un dispositif d'appui et de soutien des associations qui seraient bénéficiaires du Civis.

La CDC a mis en place un tel dispositif **pour les associations ayant été éligibles au programme NSEJ. Ce dispositif repose sur des diagnostics territoriaux qui permettent aux acteurs locaux de définir leur propre stratégie (identification des besoins du territoire, secteurs prioritaires, définition de plans d'action...), sur des dispositifs locaux d'accompagnement qui sont en cours de création pour accompagner les associations dans leurs projets grâce à la mise à disposition de crédits par la CDC, l'Etat et si possible les collectivités locales, sur des garanties d'emprunt et de quasi-fonds propres (l'origine du financement étant le FSE, l'Etat, les collectivités locales et la CDC) apportés par les fonds France active présents dans 19 régions et sur des animations régionales (formations collectives, capitalisation et diffusion de bonnes pratiques...)** qui participent à la qualification des associations et renforcent cette qualification. La proposition faite par la CDC d'étendre son dispositif d'accompagnement aux associations bénéficiaires du Civis est de ce point de vue à étudier avec le plus grand intérêt.

#### **III.1.4. En matière de Validation des Acquis de l'Expérience**

La Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et de services pour Personnes Agées (FNADEPA) demande que la VAE puisse prendre en compte les personnels faisant fonction d'aide médico-psychologique (AMP) tout en estimant que la durée de 3 ans est un

peu courte pour obtenir la validation des acquis permettant d'obtenir l'équivalence du diplôme d'aide-soignant ou d'AMP qui sont les 2 professions que le secteur des personnes âgées recrute le plus. La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif (FEHAP) signale que la VAE ne fonctionne pas pour les emplois réglementés alors qu'il y a des besoins majeurs dans ce secteur (en particulier en personnels infirmiers) et suggère une adaptation de ce mécanisme de validation de façon à permettre l'accès à ces professions, même si les exigences en termes de formation doivent être renforcées pour garder une pleine sécurité des contenus. Le SPF est favorable à la mise en place de la VAE pour les salariés et pour les bénévoles pour peu que soient définies avec précision au préalable la nature du métier et celle du diplôme à obtenir. Le SPF remarque que la complexité de constitution du dossier de VAE rend nécessaire une aide et un soutien financier pour les associations employeurs.

### **III.1.5. En matière de nombre prévisionnel d'entrées**

Le volet accompagnement vers l'emploi du Civis - qui rencontre l'approbation de la CFDT en ce qu'il garantit la continuité des ressources du jeune en suivi individualisé sur un projet professionnel - doit s'accompagner pour cette centrale syndicale d'un plus grand volume d'entrées par an dans le dispositif que celui prévu dans le projet gouvernemental. **En comparaison avec le nombre de jeunes bénéficiaires de TRACE en 2002 qui serait d'environ 90 000 le volume de 60 000 jeunes inclus par an dans ce volet du Civis lui semble trop réduit.** La CFDT a plus généralement déclaré son souci de voir lancé dans les délais les plus rapides le dispositif Civis afin d'aider le noyau de jeunes qui sortent de l'école sans qualification.

### **III.1.6. En matière de financement**

**L'USGERES signale les difficultés qui risquent de se poser aux associations pour le financement des emplois d'utilité sociale s'il n'est pas prévu que la prise en charge du Civis par l'Etat puisse s'effectuer selon un pourcentage déterminé, non seulement à hauteur du SMIC, mais aussi à hauteur du minimum conventionnel pour peu que ce dernier soit différent du SMIC. L'UNCPIC insiste sur la nécessité qu'il n'y ait pas d'empêchement pour les associations à rémunérer les jeunes au-dessus du SMIC même si la prise en charge du financement public (Etat, collectivités territoriales) du Civis reste limitée à un pourcentage fixe déterminé par rapport au SMIC.**

**La participation financière des régions au financement des Civis imposera pour le président de l'ARF soit une élévation de la fiscalité régionale qui est d'un faible rapport pour la part qui est fixée librement par la région, soit un redéploiement de crédits au détriment d'autres actions** (de formation notamment). Le président de l'ARF s'interroge donc sur les possibilités de mettre au point un système de retour financier à la région, basée sur l'évaluation des performances du dispositif auquel la région a concouru financièrement. **En région Rhône-Alpes l'évocation d'un cofinancement Etat/région ne recueille pas l'approbation de la vice-**

**présidente chargée de la formation professionnelle. Cette prise de position est contraire à celle du président de l'Association des Maires de France (AMF)** qui estime en revanche que les différents niveaux de collectivités territoriales ne se déroberont pas à leurs responsabilités en matière d'insertion des jeunes et qu'ils seront parties prenantes au financement et à la mise en place du Civis pour peu que ce dispositif repose sur des principes clairs (notamment en termes d'encadrement, de formation) avec la certitude de conduire les jeunes dans la vie professionnelle.

**Quant à un partage des Civis en contrats fléchés Etat et contrats fléchés région cofinancés Etat/région il est repoussé par l'ARF** au motif d'une trop grande complexité et d'une impossibilité de distinguer des domaines prioritaires nationaux et des domaines prioritaires régionaux.

### III.2. Une demande d'adaptation des outils d'insertion sociale et professionnelle périphériques au Civis

#### **III.2.1. Sur l'accès au logement**

**Les difficultés dans l'accès au logement sont soulignées** en particulier en termes de disparités selon les départements dans l'attribution du fonds de solidarité logement (FSL). Le FSL étant en effet comme le FAJ un fonds partenarial Etat/département dont les modalités d'intervention sont définies d'un commun accord entre financeurs est mis en œuvre de manière variable selon les départements. L'accès au logement est considéré comme de première importance en Ile-de-France et **son articulation avec le programme TRACE à mieux coordonner** pour la mission locale intercommunale d'Epina-sur-Seine. Une plus grande implication des départements est demandée par la mission locale intercommunale de Poissy qui réclame en outre une **meilleure articulation du FSL avec les autres dispositifs, en particulier les FAJ**. Lors des entretiens que j'ai menés dans la région Rhône-Alpes il m'a été fréquemment rapporté la relation forte existant pour les jeunes entre l'accès à un logement autonome (en particulier en dehors de leur lieu d'habitation initial s'il est l'objet d'une stigmatisation) et la réussite de leur insertion professionnelle. Pour le responsable de la mission locale de Toulouse il faut, faute d'outils spécifiques de réponse appropriés aux difficultés des jeunes pris en charge dans le programme TRACE, œuvrer dans le cadre d'une « discrimination positive » en réservant des places en matière d'hébergement.

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) qui est la confédération qui regroupe les fédérations d'organismes HLM admet que le parc locatif des HLM est peu adapté pour l'accueil des jeunes isolés. **Les trois principales difficultés d'accès au logement des jeunes sont selon l'USH la précarité de l'emploi** même s'il existe des solutions de mutualisation du risque par le biais d'associations, **les départs brutaux du domicile familial des jeunes de plus de 18 ans** qui sont isolés, sans formation et sans ressources **et la solvabilité insuffisante par l'APL**, les charges

réelles de logement étant très mal prises en compte dans les barèmes APL. Des solutions auxquelles participe l'USH peuvent cependant être mises en œuvre vis à vis des jeunes peu ou non solvables :

- **les garanties du risque** : ces garanties de loyers sont portées 1° par les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) qui ont une mission d'accueil, d'information et d'orientation et sont financés par DDASS et FSL pour l'accompagnement social et 2° par les fonds de garanties spécifiques : **la région Nord-Pas-de-Calais a créé un fonds de garantie** à destination des jeunes en démarche d'insertion pour l'accès à un logement autonome (protocole signé entre l'association régionale HLM et le conseil régional) ; **la ville de Marseille a créé une association municipale** pour la garantie d'accès au logement (AMGAL) ;
- **les aides financières à l'accès au logement** : FAJ, FSL ;
- **l'accueil des jeunes en grande difficulté** : CHRS, programmes d'auto-réhabilitation ou d'auto-construction. Le service d'accueil et de réintégration par le logement accueille à Lille de jeunes SDF de 18 à 25 ans pour une durée de 6 mois renouvelable une fois avec pour objectifs le logement en résidence sociale et l'insertion
- **la solvabilisation par les aides au logement** : opérations expérimentales dans le cadre de l'APL
- **les conventions de partenariat** : **plusieurs régions ou départements ont signé des accords de partenariat** pour le logement des jeunes dans le but d'offrir des solutions d'accès à un logement soit en FJT, soit en résidence sociale, soit dans le parc HLM. De nombreux partenariats sont organisés entre les HLM et les FJT pour permettre l'accès des jeunes au logement durable après son séjour en FJT.
- **le dispositif 1% logement** : ce dispositif a mis au point des formules de garanties liées notamment au logement des jeunes

### III.2.2. Sur les questions de santé

De même **les problèmes de santé devraient faire l'objet d'une attention particulière lors de la conclusion d'un Civis**. L'accès à des dispositifs de droit commun en matière de soins doit être offert au jeune pour la CFDT sans que ceux-ci reposent sur de seuls dispositifs expérimentaux résultant notamment de partenariats entre missions locales et centres hospitaliers. La mise en œuvre du PRAPS pour ces jeunes semble pour certaines missions locales apporter une solution intéressante. Il n'est pas inutile de noter que le rapport de l'IGAS sur les FAJ de février 2001 note la très faible fréquence du recours au FAJ en matière de santé (1% des aides) conséquence vraisemblable de la mise en place de la couverture maladie universelle.

### III.2.3. Sur les questions de mobilité

Lors de la réunion de la commission locale d'insertion (CLI) de Fougères (Ille et Vilaine) le responsable du centre communal d'action social (CCAS) a insisté sur les problèmes non résolus liés à la mobilité et au transport en milieu rural dans le canton de Fougères. Une aide à la mobilité géographique est également demandée par l'APCM pour les jeunes dont le CFA est trop éloigné de l'entreprise pour qu'il ne leur soit pas indispensable d'avoir 2 domiciles. Sur ce dernier point **les foyers de jeunes travailleurs** - tel que celui qu'il m'a été amené de visiter à Fougères et qui fait à l'heure présente l'objet de travaux de rénovation et d'extension des locaux - **peuvent répondre aux besoins des jeunes pour autant que la modernisation des installations les rende adaptés aux exigences actuelles de confort.**

### III.2.4. Sur le dispositif administratif et institutionnel du fonds d'aide aux jeunes

**Les fonds d'aide aux jeunes sont considérés comme des outils très utiles**, en particulier pour mobiliser les jeunes sur des projets, mais **la CFDT regrette les trop grandes disparités selon les départements dans leur organisation et leur mise en œuvre.** Cette analyse est corroborée par une étude comparée des FAJ dans cinq départements de février 2003 de la DREES qui met notamment en évidence que la proportion du budget FAJ accordé aux actions d'accompagnement (suivi individuel, difficultés d'hébergement, remobilisation personnelle, insertion par l'économie) varie de 10% à 61% selon les départements. Si l'utilisation des FAJ s'effectue bien en règle générale en faveur des publics les plus en difficulté, en particulier en liaison avec la mise en œuvre du programme TRACE, l'étude de la DREES confirme les constatations faites par l'IGAS dans un rapport de février 2001 (rapport sur les fonds d'aide aux jeunes) sur la faiblesse de l'articulation avec les autres dispositifs contribuant à l'insertion, en particulier en matière d'hébergement.

**Lors des auditions le reproche de la relative complexité administrative des conditions d'octroi du FAJ a été souvent formulé** rejoignant en cela l'une des recommandations de simplification et d'optimisation de l'instruction et de l'attribution des aides du rapport de l'IGAS précédemment cité. Les vertus du FAJ, qui est une aide subsidiaire et limitée, comme outil d'éducation et d'implication du jeune dans la mesure où elle le fait participer à la préparation du dossier qui sera soumis ultérieurement au comité local d'attribution et où elle est dénuée de toute automaticité, sont réellement appréciés par les conseillers des missions locales. Ces derniers sont cependant inquiets des transferts de crédits qui ont été opérés pour abonder la bourse d'accès à l'emploi qui a été depuis supprimée. Le risque est, pour certains conseillers en insertion, de faire du FAJ de plus en plus une mesure à vocation d'action sociale pure et de moins en moins une

mesure d'accompagnement vers l'insertion professionnelle. Cette préoccupation était déjà présente dans le rapport de l'IGAS qui recommandait un « ancrage encore plus clair du dispositif autour du projet d'insertion ».

### III.3. Des interrogations sur la place du Civis dans l'ensemble des programmes d'emplois aidés

#### **III.3.1. Civis programme NSEJ**

**Les craintes des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, sur la sortie du programme « nouveaux services-emplois jeunes » ont été clairement exprimées par le sénateur HOEFFEL, Vice-président du Sénat et président de l'association des maires de France (AMF).** La justification de ces craintes repose sur le grand nombre de jeunes encore présents dans ce dispositif. Selon un document de la DARES de septembre 2002 intitulé « professionnalisation des emplois-jeunes : huit employeurs sur dix déclarent former leurs salariés » sur 146 090 jeunes présents au 31/12/2001 la répartition entre collectivités territoriales, associations/fondations et établissements publics est respectivement de 48 740, 71 050 et 20 950 (autres statuts de l'employeur : 5 350). Bien que le dispositif Civis, en l'état des travaux en cours sur ce projet, n'ait pas été prévu pour concerner les collectivités territoriales il m'est apparu nécessaire de porter à la connaissance du Premier Ministre le sentiment de grande urgence exprimé par le sénateur HOEFFEL sur la nécessité de trouver les moyens d'une issue sans heurts du programme NSEJ.

**Cette inquiétude sur la disparition des emplois jeunes est également évoquée par le maire de Marseille, le maire d'Angoulême, le maire de Mulhouse et plus généralement par le conseil national des villes (CNV)** qui dans son avis sur les emplois aidés de décembre 2002 exprime sa plus vive inquiétude sur cette disparition du fait de leur efficacité en matière d'insertion des populations en grande difficulté, de réponse aux attentes des collectivités et des territoires (dans la protection de l'environnement et de la médiation urbaine) et d'originalité de recrutement. Pour le CNV la mise en place du Civis apportera certes des réponses mais ces réponses ne pourront être que partielles, décalées dans le temps et peu en rapport avec les tranches d'âge et les handicaps sociaux des populations touchées par le recul des CES/CEC et la fin des emplois jeunes. Le CNV recommande que le Civis soit expressément réservé aux jeunes en réelle difficulté.

#### **III.3.2. Civis et CES/CEC**

**Des responsables associatifs sont demandeurs de précisions sur le devenir des Contrats Emploi-Solidarité (CES) et des Contrats Emploi-Consolidé (CEC) et sur les**

**relations avec ces types d'emplois aidés et les Civis.** Cette interrogation est compréhensible : les chiffres publiés par la DARES dans son numéro de février 2003 sur « La politique de l'emploi en 2001 : repli et recentrage » témoignent en effet que les jeunes de moins de 26 ans représentent 19,2% des CES et 6,7% des CEC dans un contexte de recentrage sur les publics prioritaires qui s'essouffle et de recul global du nombre de bénéficiaires de CES (tous âges confondus) de – 16,3% entre 2001 et 2000. Le dernier bilan de la politique de l'emploi de la DARES (document publié en 2002 et portant sur l'année 2000) indique que fin 2000 sur 100 000 organismes utilisateurs d'au moins une mesure d'emploi aidé (CES, CEC, contrats emplois jeunes CEJ) les associations représentent 60,1% de ces organismes avec en moyenne 3,1 contrats aidés dans leur effectif dont 1,1 CES, 0,9 CEC et 1,1 CEJ.

**La FNARS demande en particulier que soit maintenu à un niveau suffisant le nombre de ces contrats qui sont considérés par cette fédération comme très utiles pour les personnes en grande difficulté.** Elle se prononce pour le remplacement des CES et CEC par un contrat unique d'insertion. Malgré le problème récurrent souligné par le rapport du commissariat général du plan de 2002 sur « les mesures d'aide aux emplois du secteur non marchand » de l'absence d'effet significatif des CES et des CEC sur le retour à l'emploi ordinaire dans le secteur marchand, **il me paraît important – bien que ce sujet soit frontière avec le champ de la mission dont j'ai été chargé - d'évoquer l'inquiétude des associations sur le devenir de ces emplois aidés.**

## IV. LES RECOMMANDATIONS D'ÉVOLUTION DU CIVIS

### IV.1. Certaines propositions émises peuvent constituer des pistes d'amélioration intéressantes

#### IV.1.1. Étudier la possibilité d'une programmation par tranches du dispositif Civis

A la suite de l'évocation du chiffrage approximatif des volumes d'entrées projetés dans les différents volets du Civis (cf. point 1.4.) il m'a été fait observer le relatif sous-dimensionnement du premier volet du Civis. **En effet étant donné que ce premier volet succède au programme TRACE et sachant qu'entre octobre 1998 et juin 2002 180 000 jeunes (niveau VI, V bis et V pour plus de 90% d'entre eux) sont entrés dans le programme TRACE qui a connu une montée en charge d'abord lente puis plus rapide depuis sa mise en place en octobre 1998, le rapprochement de l'objectif prévisionnel de 98 000 entrées (dont 92 000 en France métropolitaine) dans TRACE en 2002 du chiffre de 60 000 entrées dans le volet 1 de Civis en 2003 peut faire craindre que ne soit pas intégrée dans ce programme d'accompagnement vers l'emploi une partie des jeunes parmi les moins formés, en rupture scolaire et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.**

**Pour le volet d'emplois « d'utilité sociale » le chiffrage avancé de 25 000 emplois sur 3 ans constitue en termes budgétaires un effort important et peut être considéré par son impact prévisionnel - tant en matière de soutien à la vie associative qu'en matière d'insertion des jeunes - comme réellement significatif, même si, comme me l'ont fait remarquer de nombreux représentants du monde associatif, ce volume d'entrées ne représente qu'environ 80 à 100 emplois par an et par département.**

Si l'un des objectifs de Civis est bien d'introduire une rupture par son contenu et sa finalité avec les dispositifs antérieurs (cf. point IV.1.3.) un autre de ses objectifs est de témoigner, par l'ampleur même donnée au programme, de l'ambition qui guide l'action du gouvernement. **Il serait donc préférable de considérer que l'application du dispositif Civis s'effectuera par tranches successives et que la volumétrie prévisionnelle actuelle des différents volets du Civis ne s'applique qu'à une première tranche du programme.** Compte tenu du jugement qui pourra être porté en cours de programme sur la bonne adéquation de ce nouveau contrat au regard de l'objectif à atteindre d'insertion des jeunes **il devra être étudié, en cas de succès de ce programme, la possibilité d'un engagement ultérieur de nouvelles tranches.**

#### IV.1.2. Instituer un dispositif lisible quant aux rôles et aux modalités d'intervention des collectivités territoriales

Ainsi qu'il a été mentionné dans le point III.1.1. de nombreuses demandes d'ajustements sur les rôles et les modalités d'intervention des différents échelons de collectivités territoriales ont été faites lors de mes entretiens avec les responsables de ces collectivités.

Les vues contradictoires des présidents de l'ARF et de l'ADF sur les responsabilités respectives des régions et des départements dans la mise en oeuvre du nouveau dispositif doivent être rapprochées des positions beaucoup plus nuancées des présidents de collectivités ou des maires s'exprimant au nom de leur collectivité propre. Il ressort de mes entretiens qu'une position commune peut être trouvée sur la nécessité :

- de garantir aux régions une certaine autonomie dans la politique régionale menée en matière de Civis en leur laissant la capacité de bâtir - en concertation avec les principales collectivités territoriales de la région et avec l'aide des services concernés de l'Etat - une sorte de schéma régional descriptif du programme, notamment dans tous ses aspects qualitatifs ;
- de faire participer à l'échelle de la région tous les échelons territoriaux demandeurs mais de manière souple et sans fixer, pour l'ensemble des régions françaises, les modalités de cette participation dans le but de tenir compte des conditions locales ;
- d'éviter les inconvénients inhérents à un système de co-gestion susceptible de nuire à l'efficacité du programme en confiant explicitement par voie contractuelle des responsabilités clairement définies et sans conflit potentiel de compétence aux différentes collectivités parties prenantes au programme.

**Pour donner lisibilité au dispositif il conviendrait donc que tout en confiant à la région un rôle de maîtrise d'ouvrage général soient données aux échelons territoriaux les plus adaptés en fonction des spécificités locales des compétences de maîtrise d'oeuvre opérationnelle pour appliquer le nouveau dispositif.** Pour cela il pourrait être prévu que dans le cadre de la délégation globale de l'Etat à la région pour la mise en place du volet 3 du Civis la convention qui serait conclue entre le préfet de région et le président de région non seulement précise le montant des crédits mis à la disposition de la région pour financer un nombre bien déterminé de contrats Civis mais que les conditions mêmes de mise en place du Civis à l'échelon infra régional soient inscrites. En particulier **il devrait être possible d'inclure dans cette convention des dispositions permettant que par sub-délégation la région confie à l'échelon territorial le plus à même de prendre en charge ce dispositif (département, communauté d'agglomération, ville capitale ...) les financements nécessaires.** Il pourrait aussi être prévu un pourcentage de bénéficiaires appartenant à une population de jeunes (telle que les Bac+2 sans diplôme par exemple) et une répartition des Civis dans les divers bassins de vie de la région selon des clés de répartition à définir dans la convention cadre Etat/région.

**Plutôt que de prévoir des Civis dits fléchés Etat (pris en charge à hauteur de 66% du SMIC) et des Civis dits fléchés région (pris en charge à hauteur de 33% du SMIC) il serait plus lisible de ne proposer aux régions que des financements de Civis à hauteur de 66% du**

**SMIC, la région conservant la possibilité de financer des Civis supplémentaires si elle le juge utile.** Une telle option permettrait - pour un financement Etat global restant inchangé dans son montant - d'accroître la simplicité et la lisibilité du programme, de garantir une égalité de mise en place du Civis dans l'ensemble des régions françaises que celles-ci adhèrent ou n'adhèrent pas au dispositif, d'éviter que les régions ne se sentent peu ou prou contraintes de devoir compléter le financement des Civis fléchés région s'ils étaient maintenus et enfin de ne plus devoir concevoir des critères de distinction (qui apparaissent bien difficile à établir) entre les Civis « Etat » et les Civis « région ».

#### **IV.1.3. Offrir un cadre de contractualisation avec le jeune réciproque simple et clair**

**La vocation de Civis est de prendre en compte la problématique de l'insertion du jeune dans tous ses aspects** qu'il s'agisse d'évaluation et de mise en valeur du potentiel du jeune, de fixation d'objectifs de professionnalisation grâce à la formation et à l'emploi, de mise en œuvre de démarches d'accompagnement (dans le domaine du logement et de la santé notamment), de recours au tutorat ou au parrainage, de sécurisation financière. **C'est grâce à sa dimension d'approche globale que le Civis pourra se démarquer de la panoplie des mesures déjà existantes.** L'occasion d'éviter l'écueil d'être perçu comme un programme de plus dans la « boîte à outils » des pouvoirs publics en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est offerte lors de la signature du contrat d'engagement, prévue dans le projet gouvernemental, entre le jeune et la mission locale (ou toute autre institution compétente en cette matière).

**Il a été à de très nombreuses reprises évoqué lors de mes rencontres le peu de clarté et la complexité des documents administratifs à remplir pour le jeune entrant dans un dispositif d'insertion.** Un tel contrat d'engagement - qui pourrait par exemple être rebaptisée « charte d'engagement réciproque » - doit décrire avec des mots simples et compréhensibles les différents droits et devoirs tant du jeune que de l'institution elle-même. **Il doit faire figurer les principaux éléments clés du parcours** cités plus haut en termes de ciblage professionnel, de valorisation de potentiel, d'accompagnement, de tutorat, d'allocation financière. Il importe également de **mentionner explicitement le caractère non pérenne du Civis** et que la finalité première de ce contrat est de préparer le jeune à occuper à l'issue de son parcours un emploi ordinaire marchand (ou non). Il faut aussi **prévoir dans ce contrat l'instauration de points d'étape réguliers** selon un rythme à préciser (6/9 mois) **et d'une procédure d'évaluation à mi-parcours** pour faire un bilan des progrès réalisés et de la nécessité de poursuite ou non du Civis (cf. point IV.1.4.).

Cet engagement réciproque pourrait être utilement signé (ou renouvelé) après une première période de 3 à 6 mois laissant ainsi un temps de maturation suffisant aux jeunes les plus en difficulté pour une prise de conscience de ce qu'implique cette contractualisation qui leur permet certes d'occuper leur légitime place dans la société et qui les considère comme membres à part entière de la communauté nationale – ainsi qu'en témoigne le contenu du contrat définissant les charges incombant et assumées par la société au travers de l'institution co-signatrice - mais également qui les identifie comme individus autonomes et responsables. Il n'est peut être pas inutile de se poser la question de l'identité du co-signataire avec le jeune du contrat : la portée symbolique de cette signature ne devant pas être négligée il pourrait être envisagé d'impliquer le maire, qui est très fréquemment président de la mission locale.

#### **IV.1.4. Instituer l'obligation d'un bilan en cours de parcours**

**La fixation obligatoire d'un bilan à mi-parcours ou à ses deux tiers pour le volet 3 du Civis** - afin de s'assurer que le jeune a toujours nécessité de rester dans le dispositif en vue de son insertion sociale et professionnelle - préconisée par quelques-uns de mes interlocuteurs est selon mon jugement indispensable. Il devrait permettre d'éviter de maintenir dans un contrat aidé un jeune ayant acquis les capacités d'obtenir un emploi ordinaire. A tout le moins il permettra d'évaluer la progression du jeune vers l'insertion dans ses dimensions sociales et psychologiques, de réorienter le contenu de son poste de travail et les actions de formation d'accompagnement, de vérifier l'obtention de certaines des compétences exigibles dans le cadre de la VAE pour la certification envisagée en fin de parcours.

#### **IV.1.5. Garantir une réelle formation**

Jusqu'à présent les programmes en faveur des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ont difficilement réussi à associer avec efficacité insertion et qualification ce qui a grandement conduit à leur ôter du crédit auprès des publics bénéficiaires. Il importe de ne pas reproduire les travers du programme NSEJ qui s'est accompagné d'une formation « inadaptée et insuffisante » pour reprendre les termes figurant dans le rapport de la commission sociale du Sénat sur les emplois-jeunes. **Garantir une formation adaptée et suffisante est donc une exigence impérieuse pour le dispositif Civis.** Ce sujet ne se pose pas tant pour le volet 1 du Civis qui succède au programme TRACE qui incorpore déjà des actions de formation aptes (actions pré qualifiantes et d'orientation) à répondre aux besoins particuliers de ce public que pour le volet « emplois d'utilité sociale ». Pour ce dernier volet **la réussite du Civis reposera pour une grande part sur la capacité des régions à mobiliser**, en accompagnement du jeune dans son emploi, **les moyens de formation capables** - compte tenu du contexte économique et du niveau

de l'emploi régionaux, des partenariats noués avec les fédérations et syndicats régionaux d'employeurs, de l'analyse des besoins individuels de formation des jeunes - **de déboucher en fin de parcours sur une qualification pouvant être valorisée sur le marché du travail.**

#### **IV.1.6. Systématiser le recours au double accompagnement**

L'existence d'un accompagnement est déjà prévue dans le projet du gouvernement pour les 2 premiers volets du Civis. **Le troisième volet doit être également concerné, le passage vers l'emploi stable grâce à ce volet devant s'effectuer par la mise en place d'un double accompagnement. L'accompagnement du jeune reposerait à la fois sur un référent social,** plutôt en charge des problématiques sociales et externe à l'entreprise (par exemple conseiller de mission locale) **et sur un tuteur/parrain,** plutôt en charge des problématiques liées au monde du travail et selon les cas soit interne à l'entreprise (tuteur chargé de favoriser la transmission d'un savoir-faire professionnel), soit retraité mais possédant une bonne connaissance de l'entreprise (parrain chargé d'accompagner la construction d'un projet professionnel). S'agissant du tuteur/parrain cette proposition rejoint la recommandation figurant dans le rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales du Sénat sur le bilan des emplois-jeunes et émise dans le but de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail : « le tuteur-référent doit être une personne active, riche d'un passé professionnel, éventuellement proche de l'âge de la retraite, pouvant apporter une démarche de conseil efficace pour l'accès à l'entreprise ». **Il faut prévoir ce double accompagnement tout au long du Civis** qui n'est qu'un moment d'un parcours plus large vers l'insertion professionnelle. Il pourrait être utile de prévoir des cycles de formation communs au tuteur/parrain de l'entreprise et au référent social pour qu'ils aient un langage et une culture commune. Les formules de parrainage avec des personnes à la retraite qui accompagnent les jeunes jusqu'à l'emploi durable apparaissent bien adaptées à des jeunes qui ne sont pas en complète désinsertion sociale pour lesquels des professionnels formés sont nécessaires.

#### **IV.1.7. Sélectionner et accompagner les associations employeurs**

**Afin d'éviter de répéter l'un des travers du programme NSEJ il faut impérativement cibler les associations employeurs pour le troisième volet du Civis afin de s'assurer de leur capacité à accompagner le jeune par un tutorat de qualité pendant tout son passage dans l'association.** La sélection de l'association doit notamment reposer sur la démonstration de sa capacité d'accompagnement du jeune sachant **qu'une aide aux employeurs devrait, si elle est nécessaire, pouvoir être fournie en termes de formation au tutorat,** le coût de l'accompagnement de ce type de public en voie de professionnalisation dans des structures

associatives étant élevé. Au-delà des aides directes sur le salaire ou de l'exonération des charges sociales **il faudra donc éventuellement prévoir une aide à la prise en charge par l'association de cet aspect du tutorat** sous forme de prise en compte du temps de tutorat, de formation à l'accompagnement pour les bénévoles et les salariés tuteurs, d'octroi de moyens financiers pour la mise en œuvre de formations spécifiques.

#### **IV.1.8. Favoriser une orientation prioritaire des jeunes bac+2 sans diplôme universitaire vers le volet 2 du Civis**

**Il est prévu dans le projet gouvernemental que les jeunes titulaires d'un baccalauréat + 2 ans sans diplôme autre que le baccalauréat puissent être éligibles au Civis. L'application de cette disposition qui vise l'insertion des jeunes en échec en premier cycle universitaire** - qui sont des jeunes bacheliers qui se sont inscrits dans l'enseignement supérieur, ont suivi des études supérieures mais qui n'ont pas obtenu un diplôme bac+2 par abandon, réorientations successives, redoublements multiples – **est primordiale**. Il s'agit - comme le revendique l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) - de ne pas mettre de côté des jeunes, estimés à environ 100 000/an (20 à 30% du flux d'entrée annuel en première année dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur quitteraient l'enseignement supérieur sans atteindre un DEUG), qui présentent déjà une certaine autonomie culturelle favorable au montage de projet et qui sortent de l'université sans aucun diplôme. Mais **il convient - au-delà de la seule éligibilité de ces jeunes au Civis et en s'appuyant sur l'intérêt qu'ils semblent manifester dans la création d'activités** (cf. point II.2.2.) **et sur leurs aptitudes à une relative autonomie - de prévoir, en faveur de ces jeunes, un module d'orientation axé en priorité sur le volet 2 du Civis (avec si possible dès cette étape une participation des réseaux consulaires cf. point IV.2.2.) pour lequel ils devraient constituer le public cœur de cible.**

#### **IV.1.9. Préciser le devenir des programmes CES et CEC**

**S'agissant des interrogations sur le devenir des CES et CEC le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, lors de la Table ronde pour l'emploi du 18 mars 2003, y a largement répondu** en décidant une augmentation du nombre de ces contrats dans la même proportion que les aides à l'emploi dans le secteur concurrentiel avec un rythme de création de 20 000 emplois par mois accompagnée d'une prochaine réforme de ces dispositifs pour les réunir en un seul contrat d'accompagnement renforcé dans l'emploi pour le secteur non marchand.

#### IV.1.10. Renforcer les politiques d'accès au logement

La création récente par le ministre chargé de l'Équipement d'un groupe de travail chargé de lutter contre la discrimination dans l'accès au logement et présidé par le président du conseil national de l'habitat doit être l'occasion de se saisir de ce sujet et d'étudier les moyens les plus aptes à combattre les attitudes discriminantes vis à vis des jeunes à faibles ressources.

Les fédérations d'organismes HLM participent à la mise en œuvre de nombreuses solutions à l'égard des jeunes en peine de solvabilité (cf. point III.2.1.). **Parmi celles-ci figurent diverses mesures** - telles que les fonds de garanties du risque spécifique, les aides financières à l'accès au logement, les structures d'accueil de jeunes en grande difficulté (CHRS), les partenariats HLM/FJT -  **dans lesquelles les collectivités territoriales sont des partenaires de première grandeur.**

L'implication des collectivités locales et le rôle des organismes HLM dans ces solutions, qui sont pour certaines d'entre elles imaginatives et innovantes,  **conduit à proposer que** - au-delà de la mise en œuvre des outils déjà présents en ce domaine -  **l'Etat mène en direction de ces collectivités une politique incitative de lutte contre les difficultés d'accès au logement des jeunes** (en particulier par un encouragement à la conclusion de conventions de partenariats pour le logement des jeunes avec les organismes HLM)  **et renforce le soutien qu'il apporte aux organismes HLM dans leur effort de construction et de rénovation de logements sociaux.**

#### IV.2. D'autres voies d'évolution non explorées sont également à soutenir

##### IV.2.1. Intégrer plus étroitement la VAE dans le déroulement du Civis

En matière de VAE devrait être étudiée la possibilité de prévoir lors de la conclusion d'un Civis l'obligation que soit déterminé dès le début du Civis, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'entrée dans ce programme, le type de certification professionnelle que le jeune pourra espérer obtenir en fin de parcours. Le dispositif d'information/conseil en VAE aux niveaux régional et local - le réseau des Points Relais qui font l'objet d'un partenariat Etat (DRTEFP)/Conseil régional - serait mis à contribution. Ces structures qui possèdent une cartographie régionale de l'offre de certification sont en cours de création (12 régions disposent de points relais) et permettent d'orienter le jeune, compte tenu de son emploi et de son parcours antérieur, sur le titre futur le plus adapté.

Il pourrait être également utile de prévoir dans le contrat d'engagement réciproque jeune/mission locale une disposition faisant explicitement référence à la possibilité d'obtenir un titre par l'intermédiaire d'une VAE en fin de parcours Civis.

#### **IV.2.2. Faire participer les réseaux consulaires**

L'offre d'utilisation du réseau des chambres de métiers pour le volet 2 du Civis faite par l'APCM et soutenue par divers organismes dont l'ANPE mérite d'être favorablement examinée. Cependant dans la mesure où **il y a moins de contraintes pour être commerçant que pour être artisan** (il faut au moins un niveau V type CAP pour s'installer artisan) et **où les créations d'entreprises concernent pour les ¾ en France le secteur du commerce et de l'industrie** (importance des activités tertiaires) plus que les artisans il faut étudier la possibilité de faire participer les deux réseaux consulaires.

**L'hypothèse de contribution présentée par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie dans le cadre du contrat Civis est la suivante :**

- utilisation de la base d'opportunités d'affaires trans-commerce
- réception des candidatures de jeunes de moins de 26 ans potentiellement bénéficiaires de Civis en parallèle à une communication en direction des jeunes sur l'opportunité de la reprise d'une TPE
- qualification des repreneurs potentiels selon un système validé
- mise en relation des repreneurs et des cédants potentiels, les CCI n'étant cependant pas compétentes pour évaluer le prix de l'affaire à céder
- signature du contrat Civis avec accompagnement du repreneur par la CCI pendant 6 mois ou plus et aide sur le bouclage du plan de financement avec garantie d'un prêt bancaire éventuel sachant que les CCI s'interrogent sur la lourdeur de l'accompagnement nécessaire à ce type de publics et sur l'éventuelle implication d'autres partenaires tels qu'experts comptables, sociétés de caution, BDPME...
- évaluation à moyen terme permettant de prouver la valeur ajoutée du système sur la pérennité des TPE reprises

**Une proposition de test est offerte** sur 100 personnes avec 10 chambres sur six mois pour valider le dispositif (période d'expérimentation) dans le cadre d'un contrat d'objectifs avec le ministère, avec étude de faisabilité à trouver des cédants de fonds de commerce et des jeunes pour reprendre et des possibilités de financement de la cession du fonds. Trois régions test seraient proposées : Bretagne, Midi-Pyrénées, Bourgogne. **Mais auparavant il faut tester la réceptivité des chambres, des chefs d'entreprise, des jeunes.** Il y a difficulté pour l'ACFCI de trouver les jeunes : une partie des jeunes intéressés pourrait être découverte à la sortie des CFA

et en tout cas un partenariat avec les missions locales et l'ANPE s'impose. L'ACFCI n'a pas d'objection à la participation des chambres de métiers au dispositif mais elle fait remarquer qu'il n'existe pas d'organisation régionale et nationale entre les deux réseaux malgré la signature d'une convention inter consulaire.

### IV.3. Des complémentarités du Civis avec des systèmes innovants concourant au même objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont à rechercher

A l'occasion de mes déplacements dans les régions françaises il m'a été donné la possibilité de mesurer le volontarisme et l'esprit d'initiative et d'innovation des collectivités territoriales, à quelque échelon régional, départemental ou communal qu'elles soient, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ces collectivités ont été à l'origine de la création de nombreux dispositifs, actions et mesures remarquables par leur caractère novateur qui - en concourant au même objectif d'insertion des jeunes - offrent des complémentarités avec le Civis. Il m'est apparu important de décrire quelques-uns des systèmes innovants qui m'ont été présentés et dont l'articulation avec le Civis mérite d'être recherchée. La description détaillée de ces expériences novatrices fait l'objet d'un renvoi en annexe 5.

#### **IV.3.1. Les écoles dites de la "deuxième chance"**

Les écoles de la deuxième chance proposent une formation spécifique et adaptée à des jeunes sortis sans qualification du système éducatif dans le but de favoriser leur insertion professionnelle. Les jeunes qui fréquentent ces écoles se distinguent de ceux que la mission générale d'insertion (MGI) de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale prend en charge par leur sortie du milieu scolaire depuis plus d'un an et par leur statut de stagiaires de la formation continue.

**Les écoles de la deuxième chance** sont à l'origine d'expérimentations innovantes locales, susceptibles d'assurer des complémentarités avec le dispositif Civis, qui **méritent un suivi et une évaluation** non actuellement assurés par la mission générale d'insertion (MGI). Bien que les écoles de la deuxième chance - étant de l'initiative des collectivités locales et pilotées exclusivement par elles - n'entrent pas dans le périmètre d'action de l'éducation nationale qui n'exerce aucune veille sur ces formations **il serait utile que les services du ministère de l'éducation nationale chargés de la mission générale d'insertion assure - en partenariat avec les propres services concernés du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité - une veille sur ces innovations afin d'en assurer leur éventuelle mutualisation à l'échelon national.** La DGEFP pourrait se rapprocher utilement de la MGI sur ce sujet.

- **L'école de la deuxième chance de Marseille** (voir détails en annexe 5)

**Lors de mon déplacement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur il m'a été donné de visiter l'école de la deuxième chance de Marseille qui est une innovation très originale et prometteuse de la Ville de Marseille**, la gestion de l'école reposant sur une association dont les membres fondateurs sont le conseil régional PACA, le conseil général des bouches du Rhône, la ville de Marseille, la communauté urbaine, la CCI de Marseille.

Cette école, dont l'objectif est la « maîtrise pour tous des connaissances de base », accueille des jeunes de 18 à 25 ans, pour la grande majorité des élèves issus de familles de migrants, sans diplôme ni qualification à la recherche d'une insertion professionnelle ou d'une qualification sanctionnée par un diplôme.

**Les principes fondateurs** de l'école sont : associer dès le départ les entreprises à l'effort de formation, faire de **l'innovation pédagogique avec utilisation des pédagogies actives les moins formelles**, associer les collectivités locales et les acteurs économiques et sociaux régionaux, être localisée dans les quartiers les plus concernés par l'exclusion des jeunes, faire bénéficier les jeunes accueillis d'une discrimination positive.

- **le lycée de la nouvelle chance de Villeurbanne** (voir détails en annexe 5)

Le dispositif école de la "nouvelle chance" de Villeurbanne qui est développé par le rectorat de Lyon et qui est proche du dispositif dit de la "deuxième chance" s'inscrit dans le cadre de l'éducation nationale.

**La visite du lycée de la nouvelle chance créé depuis octobre 2002 au sein du Lycée Professionnel Magenta à Villeurbanne me fait recommander que soit attentivement évaluée au niveau national cette innovation.** Pour atteindre l'objectif de l'acquisition sur une durée d'un an d'une qualification reconnue dans le cadre de l'alternance pour des jeunes trop tôt sortis du système éducatif a été promu l'accueil au sein du lycée Magenta d'une section « lycée de la nouvelle chance » de 24 stagiaires. **Cette création est la résultante d'un partenariat entre région, rectorat, missions locales, entreprises et équipe pédagogique du lycée.**

**Le public est tout jeune de 18 à 26 ans**, en rupture scolaire et **sorti du système scolaire depuis au moins 1 année révolue, sans qualification** mais ayant déjà suivi une 1<sup>ère</sup> année de la formation en BEP bureautique, en provenance des ML, qui souhaite reprendre un cursus scolaire, dans le but de préparer un BEP (comptabilité, secrétariat).

### **IV.3.2. L'aide régionale à la création et à la reprise d'entreprise**

Le programme mille et un talents est mis en œuvre par la région Rhône-Alpes.

**Il s'agit d'une aide accordée par la région Rhône-Alpes à des personnes qui créent ou reprennent une entreprise** apportant une contribution concrète à l'économie locale et s'insérant dans une logique de développement du territoire. L'objectif est de soutenir 1 000 projets de création ou de reprise d'entreprise par an.

**Cette aide consiste en une aide financière en fonds propres** (montant maximal 15.000 euros) attribuée au regard du plan de financement et au plus égale à la moitié des financements externes obtenus **et en un accompagnement des projets par des structures spécialisées** agréées par la région qui ont en charge la sélection des dossiers et la présentation des dossiers à la région, le suivi du créateur pendant 2 ans et la mise en place en fonction des besoins d'un parrainage par un chef d'entreprise.

**Parmi les structures agréées figurent notamment les chambres de métiers et les chambres de commerce et d'industrie de chacun des départements de la région.** L'entreprise créée ou reprise doit être située en région Rhône-Alpes et avoir été créée ou reprise depuis moins de 6 mois au moment de la demande.

Le programme mille et un talents est parfaitement représentatif de l'aide que peut apporter la région à la création et à la reprise d'entreprise.

### **IV.3.3. la Faculté des métiers (voir détails en annexe 5)**

**La Faculté des métiers** dont la dénomination procède du désir de donner aux métiers une juste place dans la société **est le rassemblement en un même lieu des instituts de formation de la CCI de Rennes et de la chambre de métiers d'Ille et Vilaine** avec l'appui du conseil régional et du CG d'Ille et Vilaine. Cette faculté est implantée sur le campus de Ker Lann à Bruz qui accueillent également des étudiants de grandes écoles.

**Les ambitions de la faculté des métiers sont :**

- **établir un partenariat étroit avec les branches et organisations professionnelles**
- **intégrer les environnements de l'artisanat, du commerce et des services sur un site où résident des écoles d'enseignement supérieur**
- **moderniser les programmes pédagogiques**

- **offrir aux jeunes de nouveaux moyens pour une orientation et une information** sur les métiers ancrés dans le réel
- **constituer un lieu de recherche, d'information et d'animation en direction des professionnels** de la formation et de l'entreprise

Par les ambitions qu'elle affirme, et en particulier dans la volonté que soit reconnue aux formations à l'artisanat et au commerce une place comparable à celle des autres filières d'enseignement, la faculté des métiers mérite de rencontrer une large audience et doit pouvoir être source d'inspiration pour d'autres expériences analogues.

#### **IV.3.4. Association Jeunes à Travers le Monde (JTM) (voir détails en annexe 5)**

L'association JTM a été créée (1986) et **financée par le conseil général de l'Ille et Vilaine pour rapprocher les jeunes bretons (18/30 ans) du monde de l'entreprise en leur permettant de réaliser une expérience de travail à l'étranger s'adaptant à leur projet professionnel.**

La création de cette association est une très bonne traduction du dynamisme de ce conseil général en vue de l'insertion des jeunes à travers les séjours à l'étranger.

## CONCLUSION

A l'issue des auditions auxquelles j'ai procédé au Cabinet du ministre des affaires sociales, du travail, et de la solidarité et des visites que j'ai effectuées lors de mes déplacements dans les régions françaises j'ai pu mesurer le très grand intérêt témoigné par les responsables de collectivités territoriales et les représentants du monde associatif vis à vis du dispositif Civis que le gouvernement projette de mettre en place pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le premier volet du Civis est bien perçu comme une amélioration significative du dispositif dont il prend la relève.

L'offre de participation des réseaux consulaires qu'il s'agisse des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie constitue une réelle opportunité pour que le deuxième volet du Civis devienne une voie d'accès privilégiée à la reprise et à la création d'entreprise par les jeunes.

Le Civis devrait répondre dans son troisième volet à l'objectif d'insertion que se fixe la gouvernement pour les jeunes pour peu que le Civis propose - dans un cadre de contractualisation avec le jeune réciproque simple et clair - la garantie d'une réelle formation pour le jeune, un recours systématique au double accompagnement du jeune et une stricte sélection des associations employeurs.

En définitive le succès du Civis reposera au premier chef sur l'implication des collectivités territoriales sachant que sur l'objectif de l'insertion des jeunes de nombreuses collectivités ont fait preuve de leur dynamisme en étant à l'origine de la création de dispositifs novateurs et complémentaires au Civis. Or l'intérêt soulevé par le Civis s'accompagne de la part des divers échelons de collectivités territoriales de fortes interrogations sur la répartition de leur rôle et sur les modalités de leur intervention.

C'est pourquoi il apparaît de la plus grande nécessité que les questions posées trouvent leur résolution par l'institution d'un dispositif qui allie lisibilité et souplesse de façon à associer dans le cadre régional chaque échelon territorial tout en procédant à une modulation du Civis par des déclinaisons territoriales adaptées aux spécificités locales.

## ANNEXES

- Annexe 1 :** Lettre de mission
- Annexe 2 :** Glossaire
- Annexe 3 :** Liste des personnes rencontrées
- Annexe 4 :** Liste des déplacements
- Annexe 5 :** Quelques expériences innovantes

## **Annexe 1 : Lettre de mission**

Paris, le 13 JAN. 2003

Monsieur le Sénateur,

Le Gouvernement envisage de mettre en place un contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) destiné aux jeunes en difficulté.

Des travaux sont actuellement en cours sur ce projet. Le contrat < civis > comporterait, notamment, un volet permettant le suivi des jeunes les plus en difficulté, un volet destiné à faciliter la création ou la reprise d'entreprise par les jeunes et enfin un volet comprenant la création d'emplois d'utilité sociale au sein des associations. La gestion de ce programme associerait étroitement l'État et les collectivités territoriales, et tout particulièrement les régions.

J'ai décidé de vous placer, dans le cadre des dispositions de l'article LO 297 du code électoral, en mission auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, pour prendre les contacts nécessaires avec les collectivités territoriales et les représentants du monde associatif, recueillir leurs propositions sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et leur faire part des premières orientations du Gouvernement.

Votre mission durera six mois, mais je vous serais très obligé de bien vouloir me remettre à la fin du mois de mars un rapport d'étape, qui fera le bilan de vos premières rencontres et proposera les pistes d'action que vous jugerez opportunes, à la lumière de vos entretiens, afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes en difficulté.

Dans l'accomplissement de cette mission, vous pourrez prendre appui sur les services placés sous l'autorité du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

En vous remerciant de bien avoir voulu accepter cette mission, je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre  
RAFFARIN

## **Annexe 2 : Glossaire**

## ANNEXE 2

### GLOSSAIRE

- **A.C.F.C.I. :** Assemblée des **Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie**
- **A.D.I.E. :** Association pour le **Droit à l'Initiative Economique**
- **A.D.F. :** Association des **Départements de France**
- **A.F.I.J. :** Association pour **Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes**
- **A.F.P.A. :** Association nationale pour la **Formation Professionnelle des Adultes**
- **A.M.F. :** Association des **Maires de France**
- **A.M.G.V.F. :** Association des **Maires de Grandes Villes de France**
- **A.M.P. :** **Aide Médico-Psychologique**
- **A.N.D.M.L. :** Association **Nationale des Directeurs et directrices de Mission Locale**
- **A.N.P.E. :** Agence **Nationale Pour l'Emploi**
- **A.P.C.E. :** Agence **Pour la Création d'Entreprises**
- **A.P.C.M. :** Assemblée **Permanente des Chambres de Métiers**
- **A.P.L. :** **Aide Personnalisée au Logement**
- **A.R.F. :** Association des **Régions de France**
- **B.A.E. :** **Bourse d'Accès à l'Emploi**
- **B.E.P. :** **Brevet d'Enseignement Professionnel**
- **B.N.O.A. :** **Banque Nationale des Opportunités Artisanales**
- **C.A.D. :** **Centre d'Aide à la Décision**
- **C.A.P. :** **Certificat d'Aptitude Professionnel**
- **C.C.A.S. :** **Centre Communal d'Action Social**

- **C.C.I. :** **Chambres de Commerce et d'Industrie**
- **C.D.C. :** **Caisse des Dépôts et Consignations**
- **C.E.C. :** **Contrat Emploi Consolidé**
- **C.E.J. :** **Contrat Emploi Jeune**
- **C.E.S. :** **Contrat Emploi Solidarité**
- **C.F.A. :** **Centre de Formation des Apprentis**
- **C.F.D.T. :** **Confédération Française Démocratique du Travail**
- **C.G. :** **Conseil Général**
- **C.G.P. :** **Commissariat Général du Plan**
- **C.I.V.I.S. :** **Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale**
- **C.L.I. :** **Commission Locale d'Insertion**
- **C.N.I.A.E. :** **Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique**
- **C.N.M.L. :** **Conseil National des Missions Locales**
- **C.N.O.S.F. :** **Comité National Olympique et Sportif Français**
- **C.N.V. :** **Conseil National des Villes**
- **C.O.O.R.A.C.E. :** **Fédération des COmités et ORganismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi**
- **C.P.A.M. :** **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**
- **C.R.F. :** **Croix-Rouge Française**
- **C.U.B. :** **Communauté Urbaine de Bordeaux**
- **D.A.R.E.S. :** **Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques**
- **D.E.U.G. :** **Diplôme d'Enseignement Universitaire Général**
- **D.G.A.S. :** **Direction Générale de l'Action Sociale**
- **D.D.T.E.F.P. :** **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**
- **D.G.E.F.P. :** **Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle**
- **D.R.E.E.S. :** **Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des**

## Statistiques

- **D.R.T.E.F.P.** : **D**irection **R**égionale du **T**ravail, de l'**E**mloi et de la **F**ormation **P**rofessionnelle
- **D.I.V.** : **D**élégation **I**nterministérielle à la **V**ille
- **E.2.C.** : **E**cole de la **2**<sup>ème</sup> **C**hance
- **E.D.E.N.** : **E**ncouragement au **D**éveloppement d'**E**ntreprises **N**ouvelles
- **F.A.J.** : **F**onds d'**A**ide aux **J**eunes
- **F.E.H.A.P.** : **F**édération des **E**tablissements **H**ospitaliers et d'**A**ssistance **P**rivés à but non lucratif
- **F.J.T.** : **F**oyer de **J**eunes **T**ravailleurs
- **F.N.A.D.E.P.A.** : **F**édération **N**ationale des **A**ssociations de **D**irecteurs d'**E**tablissements et de services pour **P**ersonnes **A**gées
- **F.N.A.R.S.** : **F**édération **N**ationale des **A**ssociations d'**A**ccueil et de **R**éinsertion **S**ociale
- **F.N.C.I.V.A.M.** : **F**édération **N**ationale des **C**entres d'**I**nitiatives pour **V**aloriser l'**A**griculture et le **M**ilieu rural
- **F.S.E.** : **F**onds **S**ocial **E**uropéen
- **F.S.L.** : **F**onds de **S**olidarité **L**ogement
- **H.L.M.** : **H**abitation à **L**oyer **M**odéré
- **I.A.U.R.I.F.** : **I**nstitut d'**A**ménagement et d'**U**rbanisme de la **R**égion **I**le-de-**F**rance
- **I.G.A.S.** : **I**nspection **G**énérale des **A**ffaires **S**ociales
- **L.E.E.P.** : **L**igue de l'**E**nseignement et de l'**E**ducation **P**ermanente
- **L.P.** : **L**ycée **P**rofessionnel
- **M.L.** : **M**ission **L**ocale
- **M.L.T.** : **M**ission **L**ocale de **T**oulouse
- **N.S.E.J.** : **N**ouveaux **S**ervices **E**mlois **J**eunes
- **P.A.C.A.** : **P**rovence-**A**lpes-**C**ôte d'**A**zur
- **P.C.E.** : **P**rêt à la **C**réation d'**E**ntreprise

- **P.R.A.P.S. :** **Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins**
- **R.M.I. :** **Revenu Minimum d'Insertion**
- **S.D.F. :** **Sans Domicile Fixe**
- **S.M.I.C. :** **Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**
- **S.N.A.S.E.A. :** **Syndicat National des Associations pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**
- **S.N.M.L-P.A.I.O. :** **Syndicat National des Missions Locales - Permanence Accueil Information Orientation**
- **S.P.F. :** **Secours Populaire Français**
- **S.V.E. :** **Service Volontaire Européen**
- **T.P.E. :** **Très Petite Entreprise**
- **T.R.A.C.E. :** **TRajet d'ACcès à l'Emploi**
- **U.N.C.P.I.E. :** **Union Nationale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement**
- **U.N.I.F.E.D. :** **UNIon des FÉDérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social**
- **U.N.I.O.P.S.S. :** **Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux**
- **U.S.G.E.R.E.S. :** **Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale**
- **U.S.H. :** **Union Sociale pour l'Habitat**
- **V.A.E. :** **Validation des Acquis de l'Expérience**

### **Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées**

## **ANNEXE 3**

### **LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES**

#### **CABINETS MINISTERIELS**

##### **Cabinet du Premier ministre**

- M. Alain QUINET conseiller pour la macroéconomie
- M. Jean-Pascal PICY conseiller chargé des travaux législatifs et des études
- Mme Florence RICHARD conseillère technique

##### **Cabinet du ministre du travail, des affaires sociales et de la solidarité**

- M. Pierre SOUTOU chargé de mission auprès du ministre
- M. Eric AUBRY conseiller relations sociales
- Mme Patricia SITRUK conseillère technique action sociale

##### **Cabinet du ministre délégué aux collectivités locales**

- M. Eric FREYSSELINARD directeur adjoint de cabinet

#### **PERSONNES QUALIFIEES**

- M. Franck BOROTRA président du Conseil Général des Yvelines
- M. Hugues CLEPKENS directeur général des services, Caen la mer
- M. Jean-Pierre KUCHEIDA député du Pas-de-Calais, maire de Liévin
- M. Michel MOBAILLY directeur de l'insertion et de l'emploi, Communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence
- M. Philippe MOTTET maire d'Angoulême
- Mme Anne-Marie PAYET Sénateur de La Réunion
- M. Daniel PERCHERON président du Conseil régional Nord Pas de Calais
- M. Stéphane ROUSSEL directeur des ressources humaines société Carrefour
- M. Hervé SERYEIX président du groupe quaternaire, ancien délégué interministériel à l'insertion des jeunes

## **ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS**

### **Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle**

- M. Bernard LEGENDRE chef de service et ses collaborateurs

### **Direction générale de l'action sociale**

- Mme Claire DESCREUX sous-directrice
- Mme Marie-Hélène DECHAUX chargée de mission

### **Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques**

- M. Didier GELOT chef de département

### **Direction de l'enseignement scolaire**

- Mme Dominique BARGAS responsable de la mission générale d'insertion

### **Direction générale des collectivités locales**

- M. Marc DROUET chef de bureau des services publics locaux

### **Délégation interministérielle à la Ville**

- Mme Claude BREVAN déléguée interministérielle à la ville

### **Mairie de Paris**

- M. Jean BEMOL chargé de mission emploi/insertion économique

### **Commissariat Général du Plan**

- M. Bernard SIMONIN chargé de mission service des affaires sociales

### **Agence Nationale Pour l'Emploi**

- M. Michel BERNARD directeur général
- M. Jean-Marie MARX directeur général adjoint

### **Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes**

- M. Gilbert HYVERNAT directeur général

### **Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique**

- M. Claude ALPHANDERY président

### **Conseil national des villes**

- Mme Véronique FAYET adjointe au maire de Bordeaux, vice-présidente du CNV
- M. Claude DILAIN maire de Clichy sous Bois, vice-président du CNV
- M. Pierre CARDO député-maire de Chanteloup les Vignes, membre du CNV
- M. Jean de MATHAN, membre du CNV représentant la confédération française des travailleurs chrétiens
- Mme Sylvie WEILL personnalité qualifiée du CNV
- Mme Marie-Pierre de LIEGE secrétaire générale du CNV et ses collaborateurs

### **Conseil national des missions locales**

- M. Jean TULET secrétariat général
- M. Yves AUTON chargé de mission

### **Association des régions de France**

- M. Gérard LONGUET président

### **Association des Départements de France**

- M. Philippe LEROY président, Sénateur de la Moselle
- Mme Marylène JOUVIEN chargée des relations avec le Parlement

### **Association des Maires de France**

- M. Daniel HOEFFEL président, Vice-Président du Sénat
- Mme Valérie BRASSART chargée d'études

### **Association des Maires de Grandes Villes de France**

- M. Jean-Marie BOCKEL président
- Mme Marianne THIBAUD-DE MAISTRE chargée de mission

### **Mouvement des Entreprises de France**

- M. Dominique TELLIER directeur des relations sociales
- Mme Catherine MARTIN directeur de l'emploi
- Mme Florence DEPRET chargée de mission, relations avec le Parlement

### **Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie**

- M. Jean-François BERNARDIN président
- Mme Patricia VIGNE chargée des relations avec le Sénat

### **Association Entreprendre en France**

- M. André MARCON président d'Entreprendre en France, 1<sup>er</sup> vice-président de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
- Mme Anne DAMON déléguée générale d'Entreprendre en France

### **Assemblée permanente des chambres de métiers**

- M. François MOUTOT directeur général des services
- M. Jean-Patrick FARRUGIA directeur de la formation et de promotion de l'artisanat

### **Caisse des Dépôts et Consignations**

- M. Hugues SIBILLE directeur des petites entreprises et de l'économie sociale

### **Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)**

- M. Philippe BERHAULT
- Mme Isabelle JEANNES
- M. Nicolas BARDIN

### **Mission locale de Pantin**

- M. Bruno GIVODAN conseiller
- M. Marc VIRLET conseiller

### **Mission locale intercommunale de Poissy**

- M. Jacques MASDEU-ARUS président, député-maire de Poissy
- M. Pierre GANDOSI directeur

### **Mission locale intercommunale pour l'insertion des jeunes d'Epina y sur Seine**

- M. Michel BONNET directeur, vice-président de l'association régionale des directeurs de missions locales

## **SECTEUR ASSOCIATIF**

### **Comité National Olympique et Sportif Français**

- M. Francis AUBERTIN directeur du réseau sport, insertion, emploi
- Mme Gaëlle GLOANEC chargée de mission vie associative

### **Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale**

- M. Didier PIARD chargé de mission insertion par l'activité économique
- M. Jean Pierre GILLE secrétaire général adjoint

### **Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et de services pour Personnes Agées**

- M. Claude JARRY président
- Mme Françoise TOURSIERES directeur

### **Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural**

- M. Dominique FROIDEFOND chargé de mission

### **Fédération des comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi**

- M. Pascal MERCIER président
- Mme Jacqueline SAINT-YVES vice-présidente

- M. Michel MACHICOANE secrétaire général

#### **Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif**

- M. Georges RIFFARD directeur général

#### **Syndicat National des Associations pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte**

- M. Didier TRONCHE directeur

#### **Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social**

- M. Frédéric LEFRET responsable des relations institutionnelles

#### **Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale**

- M. Gérard DESCHRYVER président
- M. Robert BARON secrétaire général
- Mme Anne LACORD-POTET déléguée générale

#### **Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux**

- M. BLOCH-LAINÉ président
- M. Bruno GROUES chargé de l'exclusion

#### **Union sociale pour l'habitat**

- Mme Dominique DUJOLS directrice des relations institutionnelles et du partenariat
- M. Ronan CROGUENOC directeur emploi, formation, ressources humaines

#### **Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement**

- M. Jean-Charles COLIN chargé de mission
- M. Yves PARIS administrateur UNCPPIE, directeur du CPIE des pays de Savoie
- M. Xavier ROBERT chargé de mission

#### **Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente**

- M. Christian TAILLANDIER chargé des questions de formation

### **Syndicat national des missions locales et PAIO**

- M. Michel ABHERVE président

### **Association nationale des directeurs de mission locale**

- M. Jean-Marie TERRIEN président
- M. Pierre-Marie BAUDE vice-président

### **Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes**

- M. Daniel LAMAR directeur général

### **Croix-Rouge Française**

- M. Cédric de TORCY directeur des opérations de solidarité
- M. Stéphane BARTHUEL directeur des ressources humaines

### **Secours Populaire Français**

- Mme Joëlle BOTTALICO membre du bureau, directrice de l'institut de formation

### **Association Atelier Lorrain pour l'Expérimentation et l'Innovation Sociale**

- Mme Agnès DUSCHESNE présidente
- M. Louis-Michel BARNIER délégué général

### **Association AGIR Association intermédiaire**

- M. ALINCANT président
- Mme CASADO directrice

### **Association PIVOD Yvelines**

- M. Gilbert Vanco vice-président
- M. Roland Very ancien président

### **Association de parrainage Pro BTP**

- M. René BONNET direction régionale Paris

## **Annexe 4 : Liste des déplacements**

## **ANNEXE 4**

### **LISTE DES DÉPLACEMENTS**

#### **Déplacement dans la région Rhône-Alpes**

- Mme F. LEVY, vice-présidente du conseil régional chargée de la formation professionnelle et de la culture
- M. B. CHAINEAUX, directeur général des services de la région Rhône-Alpes
- M. M. MASSAT directeur général adjoint des services de la région Rhône-Alpes
- Mme M. VERNEDOUB directeur général adjoint des services de la région Rhône-Alpes
- Mme C. NASSER directrice de l'emploi et de la formation continue de la région Rhône-Alpes
- M. N. MILLET, directeur des politiques territoriales de la région Rhône-Alpes
- M. DE PESSEMIER responsable ingénierie à la direction de l'emploi et de la formation continue de la région Rhône-Alpes
- Mme C. GIRAUD chargée de projets à la direction de l'emploi et de la formation continue de la région Rhône-Alpes
- M. F. BOUTIN chargé de projet à la direction de l'emploi et de la formation continue de la région Rhône-Alpes
- M. C. VILLE directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Mme F. PERRIN, Directrice du Plie Uni Est
- M. P. BERTRAND, Directeur de la Mission Locale Nord Ouest Rhône
- M. H. CHAISNEAU DUPUY et M. O. MICHON du Cabinet Kasumi Tei
- M. B. DUMAS chargé de mission auprès de Mme LEVY
- M. R. LIBLIN proviseur du lycée Magenta (Villeurbanne)
- M. C. TERRAS chef de projet du « lycée de la nouvelle chance »
- M. J.V. BOSSE chef de travaux du LP Magenta

- M. P. CHIRON gestionnaire du LP Magenta
- M. J.P. FAYOLLE directeur des formations initiales de la région Rhône-Alpes

### **Déplacement dans la région Midi-Pyrénées**

- Mme F. DE VEYRINAS première adjointe mairie de Toulouse
- M. P. CAILLON directeur PLIE
- Mme M. VETILLARD directrice adjointe DDTEFP
- Mme A. FAGES directrice CFAS
- M. G. TEQUI directeur VIDEO 3/4
- Mme BOYER entreprise TECHNAL
- M. CHASE direction DRTEFP
- M. M. COQUIN directeur MLT
- Mme M. SEISDEDOS directrice MULTIPACE
- Mme A. FELDMAN directrice adjointe MLT
- Mme C. FARENC responsable de secteur MLT
- Mme H. TOMEIO conseillère technique MLT
- M. R. PEREZ responsable de secteur MLT
- M. S. BOUZIDI conseiller technique MLT
- Mme AGUILARD directrice CROIX-ROUGE
- M. F. FIERRO directeur PRISM
- Mme PACOU direction DDASS
- M. OULD AKLOUCHE direction association Céprière Accueil Jeunes

### **Déplacement dans la région Bretagne**

- M. Philippe NOGRIX sénateur de l'Ille et Vilaine, conseiller général du canton de Fougères Sud
- Mme JACQUEMIN vice-présidente du conseil général de l'Ille et Vilaine

- M. ROUSSEL maire de Billé
- Mme GOGDET adjointe au maire de Billé
- M. BOUVET maire de Combourtillé
- M. GALAIS maire de Parcé
- M. GUILLAUME maire de Parcé
- M. LAIZE maire de Javené
- Mme JUBAN adjointe au maire de Javené
- M. MARBOEUF maire de Lécousse
- M. BENOIT adjoint au maire de Lécousse
- Mme THANGUY maire de Romagné
- M. HARDY maire de St Sauveur des Landes
- M. BINOIS adjoint au maire de St Sauveur des Landes
- M. FRESNEL directeur de la chambre des métiers 35
- Mme BABOU déléguée chambre de commerce 35/chambre des métiers 35
- M. LAURENT vice-président chargé de la formation
- M. MARCHAND directeur de la faculté des métiers
- M. COULON sous préfet
- M. GUIZARD directeur de l'Ape2a
- M. GIOT éducateur à l'Ape2a
- M. COUDOUX CLI-CCIPF-Drapeau de Fougères
- Mme BOCQUET présidente de l'Ape2a
- Mme JAMET chargée de mission RMI
- Mme ANDRE DENECHERE CDAS des Marches de Bretagne
- M. GIRAUD directeur CDAS Fougères
- M. PIARROT ALI et représentant de Fougères Solidarité
- M. CROSNIER membre du bureau du Valdocco

- Mme DAVEAU présidente de Vadocco
- Mme AUBIN directrice ANPE Fougères
- Mme PRIOL
- M. VEYRE directeur CCAS Ville de Fougères
- Mme LELIEVRE ALI
- Mme MEBANI ALI
- M. MARBOEUF président de Jeunes à Travers le Monde
- Mme PAYEN directrice de Jeunes à Travers le Monde
- M. CHABERT président du foyer de jeunes travailleurs de Fougères
- M. BONVALET directeur du foyer de jeunes travailleurs de Fougères
- M. GAUTIER directeur MFR Fougères

#### **Déplacement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- M. Jean-Claude GAUDIN maire de Marseille, Vice-Président du Sénat
- Mme Sabine BERNASCONI conseillère municipale, déléguée au plan Marseille Emploi et à la Formation Professionnelle
- Mme Elske PALMIERI conseillère municipale, déléguée à l'école de la deuxième chance de Marseille
- M. Francis ALLOUCH conseiller régional, président de la commission jeunesse, sport et vie associative
- M. Olivier DELLA SUDDA conseiller au cabinet du président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Jean-Louis REIFFERS président école de la deuxième chance (E2C)
- M. Lionel URDY directeur général E2C
- M. DELFINO directeur pédagogique E2C
- M. Jacques CROUZILHAC
- Mme Isabelle TCOUKAVOFF responsable ADIE
- M. Didier BONNET président ADRETS
- M. Max PEZ mission locale de Marseille

- M. Charles GARIBIAN mission locale de Marseille
- Mme CARDI collaboratrice du sous-préfet à la ville
- M. Gérard PALLAS Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13)
- M. Frédéric MAS Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP 13)
- Mme Danièle PREMEL directrice de l'Association de Développement d'Entreprises Locales d'Insertion Economiques et Sociales (ADELIES)

### **Déplacement dans la région Ile-de-France**

- M. F. MOUTOT directeur général des services APCM
- M. JP. FARRUGIA directeur de la formation et de la promotion de l'artisanat APCM
- M. P. PERFETTI responsable de l'apprentissage APCM
- M. G. LIEGEON président Centre de Formation des Apprentis de la chambre des métiers de la Seine-Saint-Denis (CIPAP) et de la chambre de métiers de Seine-Saint-Denis
- M. JP DAUNAY directeur général CIPAP et directeur de la formation de la chambre de métiers de Seine-Saint-Denis
- Mme D. ESQUERRE directrice CIPAP
- Mme Agnès LESCA chargée de communication CIFAP
- Mme CAMUS maître d'apprentissage CIFAP
- M. DESCHODT maître d'apprentissage CIFAP
- M. et Mme MANCEL maître d'apprentissage CIFAP
- M. MIMOUNI maître d'apprentissage CIFAP
- M. Johan LEDUC apprenti CIFAP
- M. Antoine VILNOT apprenti CIFAP
- M. Wilfried HILD apprenti CIFAP
- Mme Juliana ANDRADE apprentie CIFAP
- Mme Audrey DESPERT apprentie CIFAP
- M. Yannick GUILLOT apprenti CIFAP
- Mme Nabila BELGUESMIA apprentie CIFAP

## **Annexe 5 : Quelques expériences innovantes**

## ANNEXE 5

### Quelques expériences innovantes

#### I. Les écoles de la deuxième chance

- **le lycée de la nouvelle chance de Villeurbanne.**

Le dispositif école de la "nouvelle chance" de Villeurbanne qui est développé par le rectorat de Lyon et qui est proche du dispositif dit de la "deuxième chance" s'inscrit dans le cadre de l'éducation nationale.

**La visite du lycée de la nouvelle chance créé depuis octobre 2002 au sein du Lycée Professionnel Magenta à Villeurbanne me fait recommander que soit attentivement évaluée au niveau national cette innovation.** Pour atteindre l'objectif de l'acquisition sur une durée d'un an d'une qualification reconnue dans le cadre de l'alternance pour des jeunes trop tôt sortis du système éducatif a été promu l'accueil au sein du lycée Magenta d'une section « lycée de la nouvelle chance » de 24 stagiaires. **Cette création est la résultante d'un partenariat entre région, rectorat, missions locales, entreprises et équipe pédagogique du lycée.**

**Le public est tout jeune de 18 à 26 ans**, en rupture scolaire et **sorti du système scolaire depuis au moins 1 année révolue** (sortie de 1 à 5 ans), **sans qualification** mais ayant déjà suivi une 1<sup>ère</sup> année de la formation en BEP bureautique, en provenance des ML, qui souhaite reprendre un cursus scolaire, dans le but de préparer un BEP (comptabilité, secrétariat). Les stagiaires sont retenus après sélection reposant notamment sur un bilan de compétences effectué par le centre académique des bilans de compétences (CABC) et sur un entretien de motivation. Les personnes non sélectionnées sont prises en charge par le réseau des ML. La formation fournie débouche sur un BEP métiers du secrétariat et métiers de la comptabilité. La formation s'effectue en alternance : présence des stagiaires en entreprise 2 jours /semaine et au lycée 3 jours/semaine. Le jeune est suivi par un **tuteur** au sein de l'entreprise.

**Le suivi repose notamment sur la signature d'une charte pédagogique et professionnelle qui est un document d'engagement réciproque** entre le stagiaire (assiduité, ponctualité, respect des règlements, effort au travail...) et l'équipe pédagogique (suivi des stagiaires dans l'entreprise, mise à disposition des moyens nécessaires, accompagnement des stagiaires dans son parcours de formation...). Le statut du jeune est celui de stagiaire de la formation professionnelle et il est rémunéré par la région. Quant aux moyens mis en œuvre : la section qui forme le lycée de la nouvelle chance utilise les mêmes locaux et la même équipe pédagogique. Un chargé de mission auprès du recteur assure la coordination avec les différentes parties prenantes au projet : conseil régional, missions locales, rectorat.

Bien entendu il s'agit de la première année de fonctionnement de ce nouveau dispositif et à ce stade il est encore nécessaire de procéder à une évaluation complète des mérites et des insuffisances d'un tel

projet. Il me paraît cependant pouvoir répondre avec intelligence aux problèmes rencontrés par certains jeunes soucieux de leur insertion sociale et professionnelle.

#### ● **L'école de la deuxième chance de Marseille**

Lors de mon déplacement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur il m'a été donné de visiter l'école de la deuxième chance de Marseille qui est une innovation très originale et prometteuse. Cette école, dont l'objectif est la « maîtrise pour tous des connaissances de base », accueille des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification à la recherche d'une insertion professionnelle ou d'une qualification sanctionnée par un diplôme : dans la zone métropolitaine marseillaise plus de 4 000 jeunes sortent chaque année sans diplôme et sans qualification du système d'enseignement initial.

**Les principes fondateurs** de l'école sont : associer dès le départ les entreprises à l'effort de formation, faire de **l'innovation pédagogique avec utilisation des pédagogies actives les moins formelles**, associer les collectivités locales et les acteurs économiques et sociaux régionaux, être localisée dans les quartiers les plus concernés par l'exclusion des jeunes, faire bénéficier les jeunes accueillis d'une discrimination positive.

**La gestion de l'école repose sur une association** dont les membres fondateurs sont le conseil régional PACA, le conseil général des bouches du Rhône, la ville de Marseille, la communauté urbaine, la CCI de Marseille.

La formation proposée comprend 3 étapes pour une durée totale de 46 semaines dont 16 semaines de stage

1<sup>ère</sup> étape : étape d'évaluation et de détermination afin au vu de la motivation du stagiaire et de son parcours antérieur de déterminer un plan de formation

2<sup>ème</sup> étape : construction du projet professionnel et de formation dans une articulation entre acquisition de savoirs généraux et de gestes professionnels

3<sup>ème</sup> étape : reconnaissance des acquis professionnels

**L'originalité de E2C est une approche globale du stagiaire avec partenariats :**

- en orientation et prescription avec les ML
- en santé (CPAM)
- en sport
- en accompagnement individualisé
- en insertion professionnelle avec l'ANPE, les entreprises partenaires de l'école

Le dispositif repose sur :

- un pôle pédagogique : français, maths, informatique, anglais, sport...
- un pôle entreprise : recherche de stages et suivi du stagiaire en liaison avec les tuteurs. Les petits commerces de distribution et réparation et les structures qui oeuvrent dans l'action sociale et la santé représentent plus de 40% des entreprises partenaires.

Il existe 3 grandes familles de stages : des stages d'observation pour reprise du contact avec le monde du travail, des stages de validation, des stages de confirmation.

**Le public est pour la grande majorité des élèves issus de familles de migrants**, 60% des élèves ayant à l'entrée un niveau Vbis (équivalent à une fin de troisième) ou VI (n'allant pas au-delà de la fin de la scolarité obligatoire) .

**L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP 13)**, dont l'objectif est d'amener les jeunes de prévention spécialisée - sans qualification, sortis du système scolaire depuis au moins 1 an, intéressés par les métiers du sport, de l'animation - vers l'insertion professionnelle par un suivi éducatif renforcé, **travaille en partenariat avec l'école de la deuxième chance**. La finalité de l'action est d'insérer professionnellement des jeunes de 17 à 22 ans en difficulté relevant de la prévention spécialisée qui se caractérise comme une action socio-éducative consistant à aller vers les adolescents et les jeunes adultes des quartiers difficiles, sur la base d'une libre adhésion et sans mandat nominatif du juge des enfants, sous la compétence des conseils généraux et grâce à des équipes pluri-disciplinaires comprenant éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, animateurs. Après une phase de redynamisation physique et mentale avec régularisation administrative qui dure 1 mois le jeune entre dans l'école de la deuxième chance avec, une phase de pré-qualification et remise à niveau comme stagiaire de la formation professionnelle et une phase de qualification à l'emploi dans les entreprises ou les centres de formations qualifiantes

**Les sorties « positives » d'E2C représentent environ les 2/3 des élèves avec soit insertion professionnelle directe** (contrats en alternance, contrats de droit commun), **soit intégration dans une formation qualifiante ou diplômante**. Les sorties « négatives » sont les exclusions, les abandons, la recherche d'emploi.

Le tuteur en entreprise joue un rôle fondamental dans le parcours du jeune avec analyse croisée entre le tuteur en entreprise et le référent formateur. L'école s'engage à suivre le jeune pendant l'année suivant sa sortie du dispositif de formation. Les contrats en alternance permettent de donner au jeune la possibilité de continuer une formation générale ou technique tout en entrant dans la vie active.

**E2C a été initiée directement par la Ville de Marseille**. L'école accueille environ 300 élèves par an, adressés par la ML. Les élèves ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle. Le budget est d'environ 2 millions d'euros dont la moitié financée par la Ville de Marseille et 40% par la région.

## **II. la Faculté des métiers**

La faculté des métiers s'étend sur 2 000 m<sup>2</sup> de pôle commun, 9 000 m<sup>2</sup> pour la CCI et 11 500 m<sup>2</sup> pour la chambre de métiers avec au total 20 plateaux techniques se déclinant en 34 ateliers. Les

effectifs sont de 2 600 apprentis et stagiaires en formation professionnelle par alternance avec 45 métiers répartis en 12 filières professionnelles et 95 diplômes et certifications professionnelles préparés.

**Les services partagés sont :**

- **la médiathèque**

- **le dispositif d'information sur les métiers** qui repose sur divers types de parcours de découvertes avec visite de secteurs professionnels, réalisation sur un plateau technique d'une étape significative d'un métier, échanges avec de jeunes professionnels, information documentaire

- **le site web**

- **mise en place de points d'information relais VAE** pour informer et conseiller les personnes sur le choix d'une certification à laquelle elles peuvent prétendre et pour guider les personnes en fonction de la qualification qu'elles visent en tenant compte des caractéristiques des systèmes de validation (référentiels utilisés, modalités de la VAE, durée de l'expérience...)

**Le directeur général de la chambre des métiers au cours de ma visite de la Faculté des métiers indique l'importance de porter attention à la qualité des maîtres d'apprentissage, d'apporter des solutions également au plus de 26 ans et de prévoir les conséquences des formations longues (prothésistes) qui sont rendues impossibles en raison de l'âge de certaines jeunes qui débutent tardivement (21/22 ans) leur cursus. Il faut selon ce directeur contribuer à une autre représentation des métiers. Pour le volet 2 la position du directeur général est qu'il faut créer des entreprises là où des besoins sont clairement identifiés et éviter de faire des perturbations dans un secteur en incitant à l'apparition d'entreprises non nécessaires. Il faut plutôt pour ce volet favoriser la reprise d'entreprise où il y a moins d'échecs. Enfin les problèmes de financement doivent être résolus notamment en prévoyant des financements spécifiques du type prêts bonifiés qui ont été supprimés.**

**La déléguée générale estime que la question de l'orientation des jeunes et celle des conditions de découverte des métiers sont majeures.** A la faculté des métiers il y a la possibilité de discussions directes sans aucun intermédiaire avec les jeunes déjà inscrits. **Il faut prévoir à l'éducation nationale une étape de présentation générale des métiers des différentes branches professionnelles : le monde de l'éducation est en effet coupé du monde du travail.** Il faut mettre en place des structures qui permettent aux jeunes de rencontrer la réalité des métiers : d'où l'importance d'une bonne information, la culture d'entreprise devant être transmise aux jeunes qui ne la connaissent pas.

### **III. Association Jeunes à Travers le Monde (JTM)**

L'association JTM réserve un certain nombre d' **actions aux jeunes de l'Ille et Vilaine :**

- **les aides financières : des bourses d'aide au départ** sont offertes. **Soit la bourse "jeune professionnel" d'un montant de 450 euros** pour des séjours à l'étranger d'au moins 3 mois en relation directe avec la formation et le projet professionnel, le demandeur ayant achevé ses études ou un cycle d'études, **soit la bourse « coup de pouce »** d'un montant de 150 euros pour un séjour à l'étranger d'au moins 1 mois en travail saisonnier ou au pair.

- **le programme langue et stage** : il permet dans le cadre d'un stage (une convention de stage est signée entre les différentes parties) **d'acquérir une expérience de travail en relation avec le projet professionnel et de consolider les connaissances linguistiques**. La durée de ce stage est de 3 à 5 mois avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle. La bourse est d'un montant de 600 à 3.000 € max.

- **le service volontaire européen (SVE)** : le SVE est une action du programme européen JEUNESSE qui permet de vivre une expérience d'apprentissage interculturel en étant bénévole dans une structure d'accueil à l'étranger. Il y a un triple partenariat, le volontaire, JTM et la structure d'accueil. L'association JTM insiste sur l'importance d'une forte motivation du jeune pour effectuer une activité d'intérêt général liée au développement local et à la solidarité. La durée du programme est de 6 à 12 mois sans critère de formation ou de diplôme requis, tous les pays membres de l'UE étant concernés. Le financement est assuré par la commission européenne (transport, hébergement, restauration) avec une indemnité mensuelle pour le jeune. JTM apporte un complément d'aide au départ par une bourse de 460 euros .

- **le programme Jobs en Europe** : ce programme concerne les jeunes de 18 à 30 ans sans critère de formation ou de qualification pour un travail en Grande Bretagne, Irlande ou Espagne pour 6 mois au minimum. JTM prend en charge une formation linguistique et un hébergement pour 4 semaines ainsi qu'une bourse de 450 euros.

D'autres actions sont offertes à tous les bretons comme le chèque insertion à l'international qui est une mesure du conseil régional de Bretagne. Il s'agit d'un programme de stage à l'étranger, de 4 à 6 mois dans une entreprise avec une bourse mensuelle de 800 euros qui est ouverte aux jeunes diplômés (18/26 ans) inscrits comme demandeurs d'emploi en Bretagne.

**Il est indiqué au cours de mes entretiens avec les responsables de JTM tout l'intérêt qu'il y aurait à s'inspirer du SVE (trop complexe) pour proposer un dispositif orienté vers une expérience de vie (plutôt que vers de l'humanitaire)**. Le sénateur de l'Ille et Vilaine Philippe NOGRIX note que depuis la disparition du service civil il y a des difficultés pour mettre en place ce type de programmes.

Dans le cadre de l'aide à la mobilité ce sénateur de l'Ille et Vilaine très engagé dans ce secteur, constate qu'il existe des freins à la mobilité qu'il convient de lever par des mesures concrètes - mentionne les résidences d'Ille et Vilaine à Paris qui permettent à des jeunes de ce département d'occuper un studio pour une durée de 6 mois à des conditions financières avantageuses.